



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2018**

ORDRE DU JOUR

I- AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES INTERNES

- 1-1 Débat d'Orientations budgétaires 2018
- 1-2 Suppression de la régie de recettes – Photocopieur à l'État-civil
- 1-3 Restauration des façades, couvertures et charpentes de l'église Notre-Dame du Camp – Demande de subvention – Tranche 3
- 1-4 Aménagement d'une voie verte Route Départementale 11 – Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Année 2018
- 1-5 Création de nouvelles salles et cuisines sur les écoles : École des Canonges – Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 1-6 Adaptation des bâtiments scolaires aux évolutions des effectifs – École maternelle des Condamines – Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 1-7 Mise en place du RIFSEEP – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ayant pour vocation à remplacer l'ensemble des régimes indemnitaires existants
- 1-8 Transfert de compétence optionnelle 2018 à la Ville de Pamiers : animation et gestion de la lecture publique
- 1-9 Décisions municipales
- 1-10 Modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège

II COMMANDE PUBLIQUE

- 2-1 Liste des marchés passés en procédure adaptée depuis le 2 novembre 2017

III AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1. Acquisition de deux immeubles sis 23A et 40 avenue du Jeu du Mail appartenant aux consorts ESTEBAN
- 3-2. Acquisition d'un immeuble situé 11 rue Gabriel Péri et du droit au bail
- 3-3. Prise à bail civil du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 rue des Jacobins – Modificatif
- 3-4. Intégration au domaine public de terrains issus du domaine privé communal
- 3-5. Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Pamiers : Commission Locale
- 3-6. Acquisition d'un terrain sis rives de Saint Jean appartenant aux consorts LEGRAND

IV CULTURE - PATRIMOINE

- 4-1. Convention Ville de Pamiers – Établissement Régional d'Enseignement Adapté de Pamiers

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six janvier à 18h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 19 janvier 2018

Présents : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER – Françoise PANCALDI – Maryline DOUSSAT-VITAL – Lucien QUEBRE – Ginette ROUSSEAU - Renée-Paule BERAGUAZ – Jean GUICHOU - Alexandre GERARDIN – Marcelle DEDIEU - Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU – Huguette GENSAC – Gérard MANDROU - Émile SANCHEZ – Anne LEBEAU - Françoise COURATIER – Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Isandre SEREE DE ROCH Manon SPECIA-ROUBICHOU – Évelyne CAMPISTRON - Annie FACHETTI – Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Bernadette SUBRA – Michel TEYCHENNE

Procurations : Xavier FAURE à Maryline DOUSSAT-VITAL – Jean-Marc SALVAING à Claude DEYMIER – Aimé DELEGLISE à André TRIGANO

Absents excusés : Hubert LOPEZ – Juliette BAUTISTA – Andrée AUDOUY

Secrétaire de séance : Manon SPECIA-ROUBICHOU

Madame CAMPISTRON a quitté la séance à partir du point 3-4.

Monsieur TRIGANO ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Manon SPECIA-ROUBICHOU en tant que secrétaire de séance et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2017.

Monsieur TRIGANO indique : « Bonsoir tout le monde, pour ceux que nous n'avons pas vu, je vous souhaite une bonne année, une bonne santé, et beaucoup de bonnes choses. Que l'on puisse travailler cette année, dans les meilleures conditions. Merci beaucoup.
Procès-verbal, y a-t-il des remarques ? Non. Je vous remercie.

1-1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Monsieur LEGRAND indique : « Merci Monsieur le Maire. Le point numéro 1, il s'agit du débat d'orientation budgétaire, sujet dont nous avons débattu en Commission des Finances il y a huit jours et que je vais maintenant vous présenter. Tout d'abord quelques données générales puisque je ne fais que vous rappeler que le DOB concerne les évolutions des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement. Il présente des engagements pluriannuels, il montre la structure de l'encours de la dette, et se surajoute dans des Communes de plus de 10 000 habitants, la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail.

Quel est le contexte national dans lequel a été établi ce débat d'orientation budgétaire ?

La loi de programmation des finances, vous ne l'ignorez pas, a voté le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages d'ici 2020 et le maintien de la DGF en 2018.

Second point, une baisse de 13 Md€ des dépenses de fonctionnement à l'horizon 2022 et pose d'un ratio d'endettement plus strict à partir de 2019. Notons que le projet de loi des finances se base sur une hypothèse de croissance pour l'année prochaine, qui serait de 1,7 avec une inflation des prix à 1,1 %. Cette exonération de la taxe d'habitation devrait s'appliquer progressivement. Toucher 30 % des ménages en 2018, 65 % des ménages en 2019 et enfin, exonération de tous les ménages en 2020. Ce dégrèvement n'est cependant pas sans conséquence. En effet, il vient grever de façon très importante, l'autonomie financière dont jouissent les Collectivités territoriales et de plus, il fait subir une perte de contrôle total de ce levier de gestion que représente le vote du taux d'imposition de la taxe d'habitation qui, je vous le rappelle, représente, pour nous, 4 M€ en 2017 soit près de 20 % de nos dépenses de fonctionnement.

Le projet de loi des finances prévoit également de pérenniser les mécanismes de soutien à l'investissement local, puisqu'il a été voté une enveloppe de 1,8 Md€, destinée à permettre aux collectivités d'investir à nouveau. Il comprend notamment, une enveloppe de 996 M€ au titre de la DETR, et une enveloppe de 665 M€ au titre de la dotation de soutien aux investissements locaux. Pour la première fois, depuis 2013, les principales dotations forfaitaires de l'État au profit des Collectivités locales, devraient être maintenues à leur niveau de 2017, il s'agit, bien sûr, vous l'aurez compris, de l'effort de redressement national, qui, jusqu'à présent, nous avait été demandé.

Les dotations de la Commune : pour 2018, il est permis d'envisager une stabilité des principales dotations de l'État, qui pourrait être évaluée à 2,480 M€. Le montant de la dotation de solidarité urbaine, qui nous rapporterait 532 000 €, quant à la dotation nationale de péréquation, elle pourrait être estimée à 91 000 €. Si on ajoute les autres dotations perçues à savoir : les compensations fiscales, les contrats aidés, les aides de la CAF et les aides aux diverses politiques éducatives, par la Commune, les dotations totales perçues pour l'année prochaine en recette de fonctionnement, sont en l'état, estimées à 5,970 M€.

Les orientations politiques du projet que je vais vous présenter, tout d'abord, c'est de maintenir les dépenses de fonctionnement d'un montant cohérent, selon la trajectoire prédéfinie par l'exécutif au niveau national.

Objectif des maîtrises des dépenses de fonctionnement à 1,2 % hors inflation.

Il faut se donner les moyens d'une politique d'investissement ambitieuse permettant des investissements structurants.

Maintenir un niveau d'endettement cohérent et en phase avec les orientations définies par le gouvernement, à savoir que nous serons soumis à un renforcement des règles de ratio des endettements.

Ne pas excéder le niveau d'endettement du début de mandat.

Et enfin, bien sûr, ne pas grever les finances de la Commune à moyen terme.

Disposer des ressources nécessaires au maintien d'un Service Public de qualité pour les administrés, avec le maintien des niveaux de subventions.

Le gel des tarifs municipaux et bien sûr le renouvellement et l'entretien des équipements municipaux.

Agir avec prudence en disposant d'un niveau d'épargne suffisant pour assurer la pérennité de nos actions et ne pas être pris au dépourvu.

Vous avez dans le document un certain nombre de tableaux dont je ne vais pas vous donner lecture entièrement, mais simplement, relever les faits marquants. Ainsi, pour ce qui est des grandes masses budgétaires, vous remarquerez que l'intérêt de la dette entre 2016 et 2017 présente un écart, il s'agit simplement d'un report d'intérêts de l'année 2016 sur 2017, ce qui montre que vous avez en 2016 : 1 217 230 € pour 782 849 € en 2017.

En recettes d'investissement, vous noterez qu'il y a une grosse différence entre 2016 et 2017, il s'agit simplement d'un report des deux années précédentes qui n'avait pas été demandé et qui s'est reporté en 2017.

Pour ce qui est de l'endettement, je ferai simplement remarquer que le ratio de désendettement en 2017 est on ne peut plus faible, puisqu'il est à 3,4 années pour se maintenir ensuite aux alentours de 4 ans. 4,2 en 2018, 5 ans en 2019 et 5,6 ans en 2020.

Pour les grands équilibres financiers, vous les avez sous les yeux, on les a rappelés, pour ceux qui les auraient un peu oubliés, puisque d'une année sur l'autre, on a tendance à oublier ce qu'est l'épargne brute, ce qu'est l'épargne de gestion, ce qu'est l'épargne nette. Sachant que l'épargne nette en 2017 est de 2 569 419 € pour 2 393 000 € en 2018 et finir à 1 525 746 € en 2020.

Il y a différents tableaux qui sont intéressants, qui sont dans vos documents et sur lesquels je ne reviendrais pas.

Au niveau de l'endettement, nous venons d'en parler, vous avez le tableau sous les yeux en page 11.

L'annuité de la dette, c'est intéressant de voir qu'en 2017, elle était à 3 057 700 €, elle est prévue à 2 814 512 € en 2018, avec des intérêts qui diminuent puisque 782 849 € en 2017, 704 129 € en 2018 pour finir à 728 331 € en 2020. Donc une annuité, qui en principe, devrait se maintenir.

Ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant, elle évolue de la façon suivante :

En 2016 on était à 1 275 €, en 2018 nous serons à 972 € pour finir en 2020 à 1 221 €.

Sur les ratios de désendettement, il y a peu de choses à dire.

La fiscalité directe, l'évolution des bases :

Les tableaux qui vous sont fournis sont avec les chiffres que nous possédons de la part des Services Fiscaux. Ils sont une estimation, sachant que la détermination définitive viendra au mois de mars et au mois d'avril. Vous avez l'évolution des bases et l'évolution des recettes. Je vous rappelle qu'un point d'augmentation des impôts cela représente 125 000 € pour la Commune de rentrée supplémentaire.

Les dépenses de fonctionnement : fait particulier, vous avez en première page de couverture, des hypothèses de calcul, avec :

Sur le chapitre 011 : une augmentation de 2 % de 2018 à 2021,

Au chapitre 012 : + 3 % en 2018, 2 % de 2019 à 2021,

Au chapitre 065 : 1 % de 2018 à 2021.

Les recettes de fonctionnement :

+ 0,5 % de 2018 à 2021,

Le niveau d'épargne :

+ 0 % de 2018 à 2021.

Je vous rappelle pour mémoire que les charges de personnel, on le verra après, représentent 12,7 M€. Le fonctionnement global étant de 24 M€.

Et l'investissement 6 M€ de travaux.

Les charges de personnel, nous venons d'en parler :

Section d'investissement : ce qui est intéressant à retenir, c'est le plan pluriannuel qui est dans le document. Si vous estimez que cela mérite que l'on s'y attarde peut-être un peu plus longuement, vous avez la liste tout au long, sur les années 2018, 2019, 2020, avec les totaux de chaque opération.

Vous avez les tableaux du financement de l'investissement, bien sûr, qui est financé par notre autofinancement plus le recours à l'emprunt.

Emprunt :

En 2016/2017, nous n'avons pas emprunté.

En 2018, nous emprunterons 4 442 611 €

En 2019, 4 387 367 €

En 2020, 3 315 456 €.

Voilà pour ce qui est de l'investissement. Vous avez, en fin de document, tout ce qui touche aux Ressources Humaines, avec les structures et évolutions des dépenses des effectifs, avec l'effectif sur trois ans. En sachant que cette année, nous aurons des dépenses supplémentaires et on y reviendra plus tard, dans ce Conseil, à savoir : la mise en place du RIFSEEP, qui devrait nous coûter 110 000 € concernant 300 agents, on y reviendra tout à l'heure.

En conclusion, je reste, bien sûr, à votre disposition pour approfondir les points qui vous paraîtraient le mériter.

Dans un objectif raisonnable de maintien d'un niveau d'épargne constant et de résultat d'exercice non déficitaire, il conviendrait d'utiliser ici faiblement le levier fiscal et Monsieur le Maire nous proposait une revalorisation des taux d'imposition de 1,5 %. Nous en avons discuté en Commission des Finances, et l'augmentation que nous avons retenue et que nous proposons serait celle de l'inflation à savoir 1,1 %.

Je reste à votre disposition pour approfondir certains points, si vous le désirez. »

Monsieur TRIGANO indique : « Merci Gérard. J'attire votre attention sur deux points : c'est que malgré que nous n'ayons pas emprunté et que nous nous soyons désendettés, puisque nous sommes passés de 27 M€ de dette, il y a quatre ans, à 17 M€ environ, aujourd'hui, malgré cela, on a continué à investir. On a quand même investi plus de 4 M€ par an et bien sûr, sur les fonds propres pour une grande partie, puisqu'on n'a pas emprunté, on a emprunté moins que nous ne remboursions. Pourquoi je propose 1,5 % d'augmentation ? C'est que nous arrivons maintenant, en 2018, à l'année charnière. Année à laquelle nous allons savoir, si nous avons le contrat ANRU ou si nous ne l'avons pas. On a pris l'hypothèse que les investissements des années 2018, 2019, 2020 et un peu 2021, mais on s'arrêtera à 2020, prennent en charge environ 10 M€ d'investissement, sur l'ANRU, c'est-à-dire que vous avez le plan d'investissement avec son détail, ça serait 9,7 M€ en 2018, 9,5 M€ et 8,3 M€. Dans ce cas et c'est le cas le plus optimiste possible, on a pris l'ensemble des investissements que nous pourrions faire, le tout est de savoir si même matériellement, nous aurions le temps de le faire dans ces délais, ce qui, à mon avis n'est pas probable, parce que ça va être très chargé en commandes. Dès qu'on aura la réponse « ANRU, ou pas ANRU », si ANRU il y a, nous commencerons les travaux pratiquement à l'automne, nous passerons les marchés courants de l'automne 2018 et nous commencerons à payer, effectivement, dans le deuxième semestre de 2018 et 2019. Mais, il va y avoir des basculements entre les trois – quatre années qui viennent, car le temps matériel de mettre en place les commandes et les marchés, ne nous permettra, peut-être pas de réaliser cela. Je propose une augmentation de 1,5 % parce qu'au bout du compte, on aura investi 33 M€ dans les années à venir, dans le cadre du contrat que nous prévoyons et nous n'aurons, nous, reçu, en contrepartie que 30 % de subventions moyennes, quoiqu'on ne connaisse pas exactement où nous allons au total des subventions. On aurait donc une charge de 6 à 7 M€ minimum sur la Collectivité. À ce moment-là, nous serions dans une situation, où, effectivement, il faudra augmenter les impôts, pour arriver à justifier cela. Alors, on a trois solutions : on a la chance, ce qui ne nous est pas arrivé depuis des années, sauf l'an dernier, d'avoir une épargne nette de 2,5 M€, alors qu'on nous a souvent fait remarquer que l'épargne nette était trop petite. On peut dire aussi qu'avoir une épargne nette et s'endetter serait un mauvais calcul, c'est bien pour ça qu'on peut, si vous le souhaitez, ne pas augmenter les impôts dans cette proportion, et suivre éventuellement la Commission, à une condition, c'est de se dire, à ce moment-là, on sera autour des 1 %, mais attention, en 2019, peut-être, nous serions obligés d'être à 3 % pour arriver à rééquilibrer. Alors, si on fait 1,5 %, on joue à la prudence et on étale l'éventuelle augmentation qui en fin de compte devrait être d'au moins 5 % sur les trois ans, sous réserve qu'on ait des recettes inférieures à cela, bien sûr, on ne sait pas, mais si on a des recettes supérieures, ça serait moins.

Donc, on serait à une augmentation de 5, cumulée sur les trois ans. Si on ne fait pas d'augmentation, si on prend l'inflation à 1 %, on sera peut-être à 3,5 M€ de décalage. Donc, moi, je vous propose 1,5. Mais le débat est ouvert pour savoir ce que vous souhaitez : ça peut être 1,5 %, ça peut être 1 et quelques, correspondant l'inflation, ou ça peut être 0. On peut faire une année sans augmentation d'impôts, mais peut-être que l'année prochaine, on sera obligé de les augmenter un peu plus. Alors c'est comme vous le souhaitez, le débat est ouvert, on va en parler et on peut aussi répondre à une autre question qui est de savoir si on doit augmenter plus que 1,5 %, mais je ne crois pas que quelqu'un, ici, dans la salle, ait l'intention de proposer 6 % d'augmentation d'impôts. Voilà, Mesdames et Messieurs, le débat s'ouvre, on est à votre écoute, vous avez vu que les investissements tiennent compte de tous les projets qui sont inscrits dans le contrat ANRU, étant entendu que nous ne savons pas si nous aurons ce contrat et deuxièmement, si nous aurons effectivement, les moyens de le réaliser dans les délais prévus. Et chose la plus importante, au cas où nous n'aurions pas de contrat ANRU, ce qui est possible, nous maintiendrons quand même nos investissements en les réduisant sensiblement sur les trois années, mais on pourra étaler, à ce moment-là, sur l'année 2021, 2022. Le but que nous recherchons, que certains de nous recherchent, c'est de lancer le programme de réhabilitation de la Ville et sa croissance, son extension normale, de réhabiliter tout ce que nous avons à faire et, en tout cas, de l'engager pour que les personnes qui viendront en 2020 – 2021 et en suivant aient déjà un projet de fait, qu'ils honoreront, qu'ils modifieront, ils feront ce qu'ils voudront, mais on aura donc lancé l'opération avec la réhabilitation de la Ville. Voilà ce que je voulais vous dire, je constate que le désendettement, attention, aujourd'hui, n'est que provisoire, car nous revenons, je crois, à la fin, autour de 21 ou 22 M€ d'endettement si on réalise le programme, comme prévu. Maintenant, si on retarde le programme ou si on le diffère, on peut rester avec un endettement moindre. Nous sommes à votre écoute, Monsieur LEGRAND, vous tous, Mesdames et Messieurs, d'abord de vos propositions, de vos remarques. Qui veut la parole ? Monsieur CID. »

Monsieur CID indique : « En premier lieu, je voulais remercier les Services pour la qualité des documents qui nous ont été présentés, parce qu'on vous l'a maintes fois réclamé, mais c'est vrai que plus il y a une transparence dans ce débat d'orientation budgétaire et plus on peut créer un débat serein et une relation de confiance entre vous et nous. Donc, nous vous remercions pour ça. Ensuite, et on verra si cela se confirme lors de la présentation du budget primitif, les choix budgétaires préconisés dans ce débat d'orientation budgétaire sont pour le moins ambivalents. Parce que vous avez, Monsieur LEGRAND, expliqué que le contexte national était plutôt complexe avec l'effort de désendettement et la pression qui est maintenue sur les Collectivités territoriales et malgré tout, on a l'impression, avec ces propositions budgétaires qu'il y a une sorte de relance. C'est vrai, c'est assez paradoxal, avec, effectivement, une augmentation de l'investissement qui est présentée, qui avait été présentée en 2017 de l'ordre de 6 M€, il a été inscrit dans le document que l'on a à 8 M€, on verra quand on aura le compte administratif, où est la réalité de cet investissement 2017, mais pour le coup, en 2018, vous nous proposez de passer à 12 M€ d'investissement, c'est une sacrée gageure, on en prend acte, et pour une Ville qui souffre d'un problème que l'on connaît, qui a fait que l'État a classé la Ville en quartier difficile, je pense que c'est effectivement important d'investir dans cette Ville. Juste un détail, par contre, sur l'investissement, il y a la liste des opérations qui sont menées et ces 4 M€, on a du mal à voir leur inscription dans la politique ANRU et il y a un autre petit détail aussi, vous nous aviez parlé lorsqu'on s'est rencontré dans votre bureau en fin d'année, d'un projet sur Milliane et dans la liste des opérations, il n'apparaît pas. »

Monsieur TRIGANO répond : « Si, si. »

Monsieur CID indique : « Il n'apparaît pas sur les documents que l'on a. Ensuite un dernier point. C'est un point qui nous inquiète. Si vous avez engagé depuis 2014, une maîtrise des charges de fonctionnement et on observe ici, au début, Monsieur LEGRAND a parlé de 1,5 % d'augmentation, sauf qu'en réalité, c'est quand même 3 % d'augmentation : 380 000 € d'augmentation sur le compte 012 « Charge de personnel » et paradoxalement, on observe dans les tableaux, qu'il y a un poste équivalent temps plein en moins. Donc, si on pouvait avoir un peu plus de détails là-dessus. C'était les principales informations et questions que l'on voulait vous poser et juste pour conclure, c'est bien d'anticiper sur des projets de thésauriser sur les potentiels projets qui vont justement servir à sortir de ce point de centre-ville, maintenant, c'est regrettable qu'on anticipe d'abord sur les impôts et pas forcément sur les projets. »

Monsieur TRIGANO indique : « Merci. La première réponse, c'est que Milliane est dedans, vous le trouvez dans la voirie, parce que Milliane, ce n'est pas référencé dans un budget, c'est dans la voirie, et vous le retrouvez ensuite, dans d'autres budgets. Donc, Milliane est bien prévu en totalité pour un ordre de grandeur de 2,5 M€ à 3,2 M€, puisqu'on doit faire le boulevard Alsace-Lorraine avec.

Donc, ça, c'est prévu, ça répond à votre inquiétude. Sur les salaires : 3 %, pour une raison bien simple, c'est qu'il y a des augmentations de salaire systématiques et vous le savez, et pourquoi à la sortie la masse n'augmente pas, c'est parce qu'on n'a pas remplacé certains postes qui ont disparu, mais les 3 %, c'est l'augmentation, par les avancements et parce ce qui a été voté. Et malheureusement, les recettes fiscales de l'État, ne viennent pas en compensation, nous les prenons. Mais, par contre, il y a une maîtrise de la dépense, c'est-à-dire que le nombre de salariés semble avoir un peu diminué et la masse salariale reste constante, pratiquement, malgré ces 250 ou 300 000 €, que les salariés vont toucher en plus. Donc, on va dans le bon sens. Peut-être qu'on a appliqué totalement les augmentations qui étaient autorisées. On n'a pas souhaité que les salariés soient pénalisés et qu'ils aient un recul de leur pouvoir d'achat. Après, on a quand même une inconnue majeure, c'est la taxe d'habitation. On ne sait pas à quel taux, à quel moment et à quelle hauteur elle va être compensée. On ne sait pas exactement qui va être exonéré ou pas, parce que c'est compliqué, on attend les tableaux fiscaux qui ne dépendent pas de nous. Donc, on a une situation qui s'est nettement améliorée, mais si on veut réaliser le contrat ANRU, pourquoi d'un seul coup, accélère-t-on ? On est bien obligé d'accélérer à un moment donné, mais on ne pouvait pas accélérer avant d'avoir l'autorisation. Et on ne pourra d'ailleurs pas accélérer avant d'avoir l'autorisation sans savoir si ça rentre ou pas, dans le contrat ANRU. On devrait avoir une réponse au mois de juin. D'ici juin, il y a deux possibilités : une, on nous dit : "Non, il n'y a pas de contrat ANRU " deux, on nous dit : "Oui " et si on nous dit oui, il va falloir lancer tout ce qu'on a prévu dans le programme de l'ANRU, ce qui explique les 33 M€ d'engagement que nous avons prévus en totalité. Il est possible que certaines choses ne se fassent pas et d'autres se feront avec ou sans contrat ANRU, s'il n'y a pas le contrat, on fera, bien sûr Milliane, on fera certainement de gros travaux de voirie qui sont prévus, de gros aménagements, on fera probablement, quand même l'école maternelle de Sainte-Claire, reconstruite. On ouvrira quelques immeubles tels que l'immeuble Pédoussat qui va être travaillé avec les fonds que nous avons, mais au lieu de faire 9 ou 10 M€ de travaux, on en fera peut-être que 7,5. Et à ce moment-là, on différera jusqu'à la fin de notre mandat des choses dans l'ordre où nous allons les classer ou on les classera chaque année. Voilà donc la situation telle qu'elle est : on s'est désendetté, on est aujourd'hui à une dette, par personne, inférieure à 1 000 €, ce qui est au-dessous des strates normales des villes de notre importance. Mais, on sait très bien que l'on va remonter, on était à 1 500/1 600 €, à un moment donné, c'était très au-dessus de la moyenne. On sait très bien qu'à la fin du mandat, si on fait tous les travaux prévus, on retrouvera une fiscalité de l'ordre de 1 200 €. Donc, aujourd'hui, nous ne savons pas exactement à quelle cadence nous dépenserons l'argent, nous ne savons pas quels sont les projets que nous réaliserons dans les trois ans et quels sont ceux que nous confierons aux successeurs. Voilà la réponse, pour vous donner quelques éclaircissements, si vous voyez autre chose, je suis à votre écoute. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Oui, Monsieur le Maire, nous arrivons effectivement à un niveau de désendettement qui était logique. Il y a eu de gros emprunts qui ont été faits, on était vraiment dans des niveaux d'emprunt extrêmement important, et naturellement, ils ont été remboursés et ils diminuent. Ils diminuent d'autant plus que ça, ce n'est pas de votre faute, que l'ANRU qui était annoncée depuis longtemps n'est toujours pas engagée. Mais vous dites, Monsieur le Maire que beaucoup de dossiers, dans le plan pluriannuel, sont inscrits à l'ANRU. Moi, je lis ce que vous avez marqué. ANRU : 0 en 2018, 0 en 2019, et 2 M€ en 2020. Ça, c'est ce qui est marqué et il ne faut pas essayer de faire rentrer dans l'ANRU, un certain nombre de dossiers qui n'y sont pas. Il y a effectivement un seul projet ANRU qui est engagé dès à présent, qui est le projet Pédoussat rue Gabriel Péri, pour 500 000 € en 2018. »

Monsieur TRIGANO indique : « Pas ANRU. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Oui, mais il est marqué dans le document ANRU et vous ne voulez pas qu'il soit dans l'ANRU pour qu'il soit fait avant et d'ailleurs, ce qui va nous coûter cher, puisque ce dossier ne sera pas équilibré. Donc, vous voyez, vous avez fait l'impasse sur l'ANRU, alors, le problème, aujourd'hui, le débat que nous avons, je dirais que c'est un débat classique d'orientation budgétaire. On va le faire court, parce que, ce qui est intéressant, c'est de voir la réalité du budget. Moi, j'interviendrai sur trois points : un, l'augmentation des personnels. Vous nous dites qu'il n'y a pas d'augmentation en nombre du personnel. Je suis au regret de vous faire remarquer qu'en un an, on est passé à plus vingt. On a vingt salariés en plus, puisqu'on est passé de 352 à 364 et qu'on a donc remplacé huit départs à la retraite ou huit départs de nos structures. Laissez-moi finir, après, vous me répondrez globalement. Sur ce point-là, on sera, en 2019 et 2020 à 62 % de la masse salariale sur le budget, c'est un chiffre record, c'est un chiffre extrême, je vous rappelle, par exemple, que la Ville de Muret est à 35 %, alors là, ils ont fait un choix.

Et on va revenir à la politique, tout simplement parce qu'ils ont mutualisé avec la Communauté de Communes. Il faut du personnel pour faire le travail, mais il y a un moment, où, quand on choisit d'augmenter le personnel de Pamiers et on le reverra dans d'autres dossiers qui vont suivre et qu'on ne veut pas mutualiser à la Communauté de Communes et bien, ça a un coût et ça a un coût pour les Appaméens. Je n'irai pas plus loin, mais, au niveau du personnel, vous ne baissez pas le nombre, vous l'augmentez et vous avez d'ailleurs fait des recrutements sur lesquels on aura l'occasion de revenir dans d'autres Conseils, parce qu'on a quand même des interrogations sur un certain nombre de postes. Deuxième chose, "augmentation des impôts ". On sait, tout le monde sait que Pamiers est cher au niveau des impôts, que c'est un facteur qui fait quitter la Ville à un certain nombre de gens, ou qui voudrait acheter sur Pamiers, mais quand ils voient la taxe d'habitation et la taxe foncière, ils vont ailleurs. Parce qu'ailleurs, c'est-à-dire, de l'autre côté de la rocade ou dans les villages alentours, la fiscalité est quasiment moitié prix. Donc, nous proposer d'augmenter de 1.5 la fiscalité, ce n'est pas sérieux. D'autant plus que nationalement, il faut bien le reconnaître, le gouvernement Macron a fait une proposition qui est populaire et qui est entendue, même si elle pose des problèmes aux collectivités, on verra quelles sont les propositions qu'ils nous font, mais ils vont quand même baisser la taxe d'habitation d'un tiers pour 80 % des gens. Et, à ce moment-là, la Mairie de Pamiers, elle, elle continue à augmenter les impôts, alors qu'on est quasiment, la Ville la plus chère d'Ariège. Ça n'a pas de sens, mais je dirais que c'est la méthode TRIGANO, on augmente le personnel, on augmente les impôts et le dernier point de la méthode TRIGANO et je finirai là-dessus, c'est l'augmentation de l'emprunt. En trois ans, on va prendre 12,3 M€ d'emprunt, pour faire 9 M€ de travaux de voirie. Ce n'est pas de l'ANRU, c'est de la voirie. Nécessaire à certains endroits, mais quand j'entends que sur Milliane, alors qu'on a voté un projet à 2,1 M€, vous nous dites "plus ", il faudra rajouter 1 M€ de plus ou 1,5 M€, vous venez de le dire, pour faire le boulevard, je dis : "On marche sur la tête ", le projet Milliane, avec le boulevard, il est à 2,1 M€, il n'est pas question de remettre 1 M€ derrière. On est passé de Milliane qui devait être vendue pour mettre un cinéma blockhaus, et maintenant ça serait un dossier à 3,5 M€. Il y a un moment où il va falloir rentrer dans les dossiers sérieusement. Pour finir, je reprendrai votre programmation pluriannuelle. Je constate qu'il manque un dossier sur lequel vous vous étiez collectivement engagés, c'est la halle. La halle nous est promise depuis des années. Il y a 15 000 €, ça va faire une petite halle, à ce prix-là. Où alors, ça va être de la toile. Ça ne fait rire personne. C'est la maquette de la halle. La MJC, on attend sa rénovation. Je sais qu'il s'est encore tenu récemment des réunions, là-bas. On attend un ascenseur parce que les personnes handicapées ou les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas monter à la MJC, mais ça n'est toujours pas programmé alors que, théoriquement, ça l'était en 2019, mais en plus, on découvre qu'on a 240 000 € de plus sur l'école de musique. Cette école de musique, au départ, vous vous étiez engagé à ce qu'elle ne coûte que 1,4 M€, souvenez-vous. Si on additionne toutes ces tranches, on doit avoir passé, les 2,5 M€. Donc, il y a un moment, dans les dossiers, où il faut quand même faire des priorités et pour nous, dans les priorités, la MJC en reste une, et pas une en 2020, une en 2018. Et enfin, je viendrais sur l'hôtel d'entreprises que l'on découvre, on vient de vendre l'hôtel d'entreprises, celui que nous avions avec l'abattoir pour faire un restaurant et on en refait un nouveau maintenant. Je vous passe sur la logique, on y reviendra en Commission. Quand on fait le listing de vos propositions, il n'y a, sur l'ANRU : rien, sur les bâtiments : uniquement un bâtiment qui est sur la rue Gabriel Péri, le reste, c'est de la voirie, ce sont les écoles, ce qui est utile, mais surtout, c'est un niveau d'endettement qui, qui que ce soit autour de cette table ou dehors, vous succédera en 2020, il aura un niveau d'emprunt catastrophique, parce qu'on va remonter à 26 ou 27 M€. Il y aura un problème de financement d'impôt très lourd sur la Ville. Notamment au niveau des entreprises et au niveau de la taxe foncière, et il y aura un personnel à 62 %, c'est-à-dire un personnel qui aujourd'hui doit être mutualisé avec la Communauté de Communes et qu'on arrête d'être le pompier de la Communauté de Communes. Un petit détail, au dernier Conseil, Monsieur le Maire, je vous avais signalé qu'on offrait 200 000 € à la Com Com, en avance sur 2018, puisqu'on leur a financé ce que l'on ne leur devait pas, sur Gabrielat, et ça correspond à l'augmentation d'impôts que vous faites. En clair, rééquilibrez, réactualisez, mettez-vous autour de la table pour faire un pacte fiscal avec vos collègues, mais arrêtez de prendre Pamiers pour une vache à traire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Premièrement, je voudrais vous rassurer, pour les successeurs. Ils ne vont pas être ennuyés ou endettés, ce sont les mêmes qui ont envie de revenir et qui reviendront. Alors, soyez tranquille, il n'y a pas de problème de succession. À part qu'on n'ait plus le droit de se présenter une nouvelle fois, on a bien l'intention de venir nous-mêmes, honorer les endettements que nous aurons pris. Donc, on sera là, en quasi-totalité, pour prendre la suite. Si ça vous rassure, vous n'êtes pas obligé de nous succéder. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ça doit rassurer les Appaméens, mais si vous ne voulez pas qu'on vote, on ne votera pas. »

Monsieur TRIGANO indique : « Voilà, ça va les rassurer. Ceci étant dit, deuxièmement, sur le personnel, je vais vous répondre... Peut-être que... »

Monsieur LEGRAND indique : « Oui, Monsieur le Maire, sur le personnel, il s'agit là, d'une photographie à la fin de l'année, en fait, si on fait la moyenne des équivalents temps pleins, en 2016, il y en avait 348, en 2017 : 352. Et le chiffre augmente là, parce que ce sont des petits contrats. Il y a deux personnes qui sont chargées de l'aide aux leçons, il y a deux enseignants pour des activités accessoires et un passage protégé. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais il y a des temps partiels et des temps complets... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Que vous le preniez en équivalent temps plein, vous le prenez en temps plein, vous le prenez en pourcentage, vous le prenez ensemble, c'est la même chose, ça augmente. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur TEYCHENNE, vous avez parlé, on vous a donné la réponse, vous l'avez, sur les personnes, la hausse des salaires, effectivement, la somme encaissée par les salariés est en augmentation en moyenne de 3 %, tant mieux pour eux, ils le méritent et on le paye. Sur la halle, aujourd'hui, les 15 000 €, soyez tranquille, ce n'est pas une petite halle, c'est le projet de la halle. Parce que, pour le moment, on a un problème pour la halle, c'est qu'on ne sait pas exactement à quel endroit, on va la situer. Et tant qu'on ne sait pas où la situer, on ne la programme pas. Par contre la réserve est faite pour la halle, dans le cadre des contrats que nous allons présenter. Sur ensuite l'immeuble Pédoussat. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Zéro, zéro, zéro. C'est ce qu'il y a dans le document, donc, ne me dites pas que la réserve est faite, vous ne l'avez pas programmé, c'est tout. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur TEYCHENNE, je vous ai laissé parler. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Non, mais je veux bien qu'on parle, mais je ne veux pas que vous me disiez n'importe quoi, ce n'est pas programmé, on le sait. »

Monsieur TRIGANO indique : « Parce que vous, vous ne dites pas n'importe quoi mon cher ? Vous ne faites que ça depuis des années, et alors, vous continuez. Ceci étant, pour l'immeuble Pédoussat, nous allons le faire. On sait très bien que l'immeuble Pédoussat sera déficitaire, nous allons le traiter dans un budget à part. Un budget "immeuble Pédoussat " sur lequel il n'y aura aucune aide pratiquement. Pourquoi on ne l'a pas mis en ANRU ? De toute façon, quand il s'agit de réhabilitation, il n'y a pas d'ANRU, vous le savez, donc, on étudie actuellement, une reconstruction de l'immeuble Pédoussat, avec justement, une société locale d'exploitation que vous connaissez, c'est l'Occitanie, donc, on va attendre tout ça très calmement. Ensuite, l'école de musique, oui, on va faire les deux plateaux qu'il était prévu de faire à l'école de musique. Donc, l'école de musique, elle continue à évoluer. La MJC, contrairement à ce que vous dites, on est en train de faire faire les devis. Et on a bien l'intention que les ascenseurs soient dans le programme 2018. Alors, ne vous inquiétez pas. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous les avez mis dans la voirie ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, c'est dans les travaux accessibilité, Monsieur. C'est dedans. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais je l'entends, moi, ce que je veux, c'est qu'ils soient faits. Si vous me dites que c'est fait, mais on ne vous lâchera pas là-dessus, ça fait cinq ans qu'on se bat. »

Monsieur TRIGANO indique : « Écoutez Monsieur TEYCHENNE, je vous répète simplement que la MJC, on a prévu tout ce que vous dites là, on a mis " 0, 0, 0", en recette, vous comprenez ? Comme on n'a pas actuellement l'accord, on ne va pas mettre des sommes que va nous donner l'ANRU, puisqu'on ne sait pas encore. Donc, on n'a pas prévu les recettes de l'ANRU, si elles arrivent, tant mieux, si elles n'arrivent pas, on le fera quand même et on sera obligé.

Au final, on ne sera pas à 27 M€ comme vous dites, à mon avis, au final, on sera autour de 22 M€, c'est à peu près ce qui est écrit, on parle en 2020. 22 M€ face à 27, ça donnera, en population, ça donnera le fameux 1200 € auquel on a droit, on est dans la ligne. Alors, les successeurs, ils prendront ou pas. Et je vous le dis, ne vous inquiétez pas, si vous ne prenez pas, on restera. Et si d'autres prennent, ils viendront. Voilà. Monsieur CID, s'il vous plaît. »

Monsieur CID indique : « Juste sur la question du personnel, votre réponse ne me satisfait pas trop, parce qu'il se trouve qu'on a l'impression qu'on est contre qu'on donne de l'argent aux employés, c'est comme ça que je l'interprète. Sauf que dans le point 7, on va voter la mise en place du RIFSEEP et visiblement, la majorité des structures syndicales n'ont pas compris que c'était une augmentation pour eux. Donc, c'est quand même bizarre. »

Monsieur TRIGANO indique : « Écoutez Monsieur CID, les syndicats, je les reçois. Je travaille avec eux et ils sont très satisfaits apparemment d'avoir eu 3 % de mieux cette année. Parce que ce n'est pas partout. Après, le RIFSEEP, c'est un autre sujet qu'on va voir tout à l'heure. Mais on en reparlera avec grand plaisir. Qu'y a-t-il d'autres comme observations sur le sujet ? »

Madame FACHETTI indique : « Moi, je voudrais rebondir, vous avez parlé de la halle en disant qu'effectivement, elle n'était pas programmée, parce qu'on ne savait pas où elle allait être localisée. Alors soit, c'est une bonne nouvelle, parce que, du coup, vous posez la question, soit ce n'est pas très compréhensible, parce qu'on a quand même lancé la consultation sur un lieu précis pour l'implantation de la halle, qu'en Commission d'Appel d'Offres, on a quand même retenu trois professionnels qui vont plancher sur le sujet. Soit, ils vont y travailler pour rien, soit, effectivement, pourquoi n'est-ce pas budgété ? Ça me semble totalement contradictoire avec les travaux qui sont faits, au niveau de la Commission d'Appel d'Offres. Deuxième point, là, ça nous intéresse, je rebondis sur l'hôtel d'entreprises, effectivement, il y avait un centre d'accueil et de services aux entreprises qu'on a transformé, aujourd'hui, on projette un tiers-lieu avec un hôtel d'entreprises pour un montant de 330 000 €, ça m'intéresserait de savoir ce qu'est ce projet. »

Monsieur TRIGANO indique : « Pour la halle, si on devait dépenser trois fois 5 000 €, puisque c'est 5 000 € la préétude des trois architectes dont vous parlez, ça vaut la peine, quand même, avant de lancer la halle d'avoir quelques remarques et d'avoir quelques projets. On ne sait pas encore où on va la placer parce qu'on avait parlé des Trois Pigeons, on a parlé ensuite de la faire à France Télécom, etc., à côté. On est en train de réfléchir et je vous avoue que moi, je me pose des problèmes. Quel est le meilleur emplacement pour la halle ? Il vaut mieux qu'on prenne notre temps pour la placer puisque, de toute façon, c'est dans le programme de l'ANRU éventuel. Vous comprenez ? On a le temps, pour une fois, on prend le temps de vous consulter, les uns et les autres et la population, on consulte. On ne sait pas exactement où elle sera bien. Moi, je ne suis pas convaincu qu'elle soit bien aux Trois Pigeons, je ne suis pas convaincu qu'à l'endroit où on envisage, aux Restaurants du Cœur, ça soit bien, si on peut réfléchir et c'est pour ça qu'on va avoir quelques propositions, d'après sa forme, on verra où on peut la mettre et où on va la mettre. Ce n'est pas facile, avant de s'emballer pour quelque chose. Pédoussat, on sait que l'immeuble, on l'a acheté, on va lancer les opérations et les travaux vont être faits. Il va y avoir treize logements minimum, au départ. La construction, à la gare des trente appartements HLM, c'est parti. Ça, on a l'accord, ça va partir. Ensuite la Gloriette, ça se travaille avec l'ANRU justement. Mais, on ne sait pas encore exactement. La barre va certainement disparaître, mais on ne sait pas exactement si ça sera des F+2, des appartements, des logements, il y a un mixage qui est à l'étude. Il faut quand même faire attention, ce sont des sommes colossales qui vont être engagées, il faut savoir, à un moment donné, au moment de les faire, où on va les mettre. L'emplacement compte. Alors les 300 000 € dont vous parliez, qu'est-ce que c'est ? Pour l'Hôtel d'entreprises ? »

Madame FACHETTI indique : « Hôtel d'entreprises et tiers-lieux. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous savez peut-être qu'on a pris un local, on a pris un logement en location à Laroque. Il y a 500 m² qui vont nous être loués, ça peut être là, ça peut être ailleurs. Il y a un projet d'antenne d'entreprises. Il a disparu l'autre, parce qu'il a été vendu à des gens qui travaillent, mais on va faire un hôtel d'entreprises, c'est prévu. D'autres questions ? Le débat a été vite fait, nous allons passer à l'ordre du jour. »

Monsieur LEGRAND indique : « Monsieur le Maire, avant, il faudrait voter pour que l'assemblée reconnaisse que le DOB lui a été présenté. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je reviens une seconde sur les taux, je vous répète qu'on peut être à 1,5 %, à l'inflation qu'il y a autour de 1 % ou à zéro. Et si, parmi les élus, certains trouvent que le 1,5 %, c'est trop élevé, moi, je retire ma proposition sans problème, si l'inflation ça vous convient, on y passe, et si vous voulez qu'on fasse une année neutre au point de vue impôts, on peut la faire, mais j'ai simplement dit que l'année prochaine, je ne sais pas à combien on sera. Alors moi, pour l'année neutre, je n'ai aucune opposition. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Nous, nous y sommes favorables. »

Monsieur LEGRAND indique : « De toute façon, Monsieur le Maire, nous sommes en débat d'orientation budgétaire et il n'est pas question, ce soir, de voter les taux. »

Monsieur TRIGANO indique : « Oui, ce n'est pas un vote, c'est une orientation. »

Madame FACHETTI indique : « Voilà, si on nous demande notre avis, au moins, on est six à être contre cette augmentation de 1,5. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais le 1,5 %, je l'ai retiré moi. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On souhaite une année neutre. Une année à zéro. »

Monsieur TRIGANO indique : « Oui, mais, j'enlève la proposition des 1,5 %. Il reste l'inflation ou le zéro. C'est l'orientation budgétaire. Monsieur LEGRAND va travailler avec sa Commission, là-dessus. Ça sera 0 – 0,5 ou 1. On verra bien. Je vous laisse faire que la Commission des Finances revoit ces problèmes et nous donne une proposition et après, on verra le vote de l'augmentation. Mais vous voyez qu'on est fermé à rien. Pourquoi pas ? »

Monsieur LEGRAND indique : « Alors, il faut faire voter, Monsieur le Maire, pour dire que le débat d'orientation a bien été présenté au Conseil municipal. Qui vote pour reconnaître que le débat a eu lieu. »

Madame FACHETTI indique : « Tout le monde. Comment peut-on dire le contraire ? »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On n'a jamais voté ce... »

Monsieur LEGRAND indique : « C'est la loi qui nous impose de mettre au vote le fait d'acter que le débat a eu lieu. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est nouveau ça ? On donne quitus à la Mairie, alors. On donne acte. »

Monsieur LEGRAND indique : « Bon, c'est acté. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-2 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES – PHOTOCOPIEUR A L'ÉTAT CIVIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 19 janvier 2012 instituant une régie de recettes au sein du Service État Civil afin d'installer un photocopieur à disposition des administrés,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant l'utilisation peu fréquente de ce dispositif,

Considérant le coût engendré pour la location de l'appareil,

Il convient donc d'acter la suppression de cette dernière à compter du 31 décembre 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : De supprimer la régie de recettes du photocopieur au service de l'état-civil à compter du 31 décembre 2017.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera adressée au régisseur titulaire ainsi qu'aux mandataires suppléants.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-3 RESTAURATION DES FAÇADES, COUVERTURES ET CHARPENTES DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DU CAMP – DEMANDE DE SUBVENTION - TRANCHE 3

- Vu la délibération numéro 4-15 du 26 septembre 2013 par laquelle la commune de Pamiers demande des subventions pour la restauration des façades, charpentes et couvertures de l'église Notre Dame du Camp (projet global) ;
- Vu la délibération numéro 4-1 du 26 juin 2015 par laquelle la commune de Pamiers demande des subventions pour la tranche 2 de l'opération de restauration des façades, charpentes et couverture de l'église Notre Dame du Camp (chevet) ;
- Vu la délibération numéro 3-3 du 14 avril 2017 par laquelle la commune de Pamiers demande des subventions pour la tranche 3 de l'opération de restauration des façades, charpentes et couverture de l'église Notre Dame du Camp (façade nord) ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que Suite à la réalisation d'une étude diagnostic de l'état structurel des ouvrages de l'église Notre Dame du Camp, remis le mardi 30 juillet 2013, la mairie de Pamiers a lancé une consultation de Maîtrise d'œuvre pour restaurer les façades, charpentes et couvertures du monument historique. Monsieur REBIERE, architecte en chef des monuments historiques, a été retenu.

Suite aux études de restauration, les autorisations de travaux ont été obtenues :

- Les 12 juin et 25 août 2014 pour le code du patrimoine ;
- Le 3 septembre 2014 pour le code de l'urbanisme.

Les deux premières tranches de travaux sont terminées :

- Tranche 1 : partie haute du massif occidental, réalisée en 2015 et 2016,
- Tranche 2 : chevet de l'église – façade est, réalisée en 2016 et 2017.

Ces deux tranches représentent un investissement de travaux d'un montant de 972 496,94 euros T.T.C.

Elles ont été subventionnées par la DRAC à hauteur de 253 371,56 euros, soit 30 % du montant hors taxe des travaux.

Conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement de la Ville, la troisième tranche de travaux devrait être lancée au début de l'année 2018. Elle durera 9 mois. Il s'agit de la restauration des façades, couvertures et charpentes de la façade nord du monument.

Cette tranche représente un investissement de 354 909,48 euros HT, soit **425 891,38 euros T.T.C.**

Cette tranche sera subventionnée par la DRAC à hauteur de 30 % du montant hors taxe des travaux, soit 106 472,00 euros (arrêté notifié à la Ville).

Considérant les modifications d'attribution de subvention, une nouvelle subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Régional OCCITANIE dans les conditions suivantes :

DÉPENSES			RECETTES		
INTITULÉ		MONTANT HT	INTITULÉ	TAUX	MONTANT
TRANCHE 3 : Restauration de la façade, charpente et couverture de la façade nord de Notre-Dame du Camp	Travaux	354 909,48 €	État	30 %	106 472,84 €
			Conseil Régional	20 %	70 981,90 €
			Total subventions	50 %	177 454,74 €
			Autofinancement	50 %	177 454,74 €
TOTAL		354 909,48 €	TOTAL	100 %	354 909,48 €

Il est rappelé que le Conseil Départemental de l'Ariège finance la totalité du projet (cinq tranches de travaux) à hauteur de 90 000 euros (arrêté notifié à la Ville), sur un coût global d'opération de **2 232 053,82 euros T.T.C.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'effectuer les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le plan de financement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TRIGANO indique : « On demande une nouvelle subvention. Je vous ferai remarquer que pour l'Église de Notre-Dame du Camp, pendant très longtemps, il n'y a pas eu de gros travaux dessus. On en est quand même à la troisième tranche et elle va bientôt être terminée. C'est quand même un gros effort qui a été fait, au point de vue patrimoine. »

Madame FACHETTI indique : « Oui, enfin, on n'avait pas trop le choix, si on ne voulait pas qu'elle tombe sur les Appaméens, il fallait commencer à s'en occuper. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais chère amie, ne soyez pas négative, faites comme moi, soyez optimiste. C'est beau déjà qu'on l'ait fait. Il y a cent ans, qu'ils ne l'ont pas fait. Alors, on aurait pu attendre pour le prochain dans vingt ans, le prochain Conseil de 2041. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Là, on ne pouvait plus attendre, je me souviens des photos, c'était urgent. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous voyez il y a cent ans ! On l'a fait et je trouve que c'est bien. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-4 AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ROUTE DEPARTEMENTALE 11 – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - ANNEE 2018

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que la Commune de Pamiers s'est engagée à sécuriser l'accès piéton du lycée agricole. La desserte de l'établissement serait assurée par la création d'un tronçon de voie verte, construite sous maîtrise d'ouvrage communale, en bordure de la D11.

Le projet pourrait s'inscrire dans le schéma national de voie verte et plus précisément dans le tracé de la V81 reliant l'océan à la méditerranée.

Dans sa séance du 23 juin 2017, le Conseil Municipal a validé le plan de financement de l'opération d'aménagement d'une voie verte route départementale 11 et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes.

Les dossiers de subvention ont été déposés en 2017 auprès de la Région et du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du PETR.

Monsieur QUEBRE précise au Conseil Municipal que la Région Occitanie Midi-Pyrénées a accordé à la Commune de Pamiers une subvention de 92 373 € dans le cadre de la sécurisation de l'accès piéton du Lycée Agricole de Pamiers.

Monsieur QUEBRE propose au Conseil Municipal de retenir cette opération au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2018 et à ce titre de solliciter une subvention pour ce projet d'un montant de 150 000 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Voie verte RD11 (V81)

Dépenses				Recettes			
Secteur	Objet	Prestataire	Montant € HT	Organisme	Dispositif	Montant € HT	Taux %
En agglo	MOE	BETEM INFRA	4 455	ÉTAT DETR 2018	DETR, Développement économique, social, environnemental, touristique et durable, 20 à 30 % plafonné à 150 000 € (assiette éligible 503 108 €)	150 000	30 %
	Foncier	Service Urbanisme – Ville	1 000	RÉGION	Notifiée dans le cadre des travaux de sécurisation de l'accès piéton du Lycée Agricole de Pamiers	92 373	18 %
	Travaux	Entreprise externe	87 255				
Hors agglo	MOE	BETEM INFRA	24 750	LEADER	4.5 "Améliorer les infrastructures de déplacement doux" (assiette éligible 503 108 €)	50 311	10 %
	Foncier	Service Urbanisme – Ville	4 000	CD09	Part du projet située en agglomération 30 % sur une assiette de 91 810 € HT	27 543	5 %
	Travaux	Entreprise externe	381 648	CD09	Part du projet située hors de l'agglomération 20 % sur une assiette 411 298 € HT	82 260	16 %
				VILLE	Fonds propre	100 622	20 %
TOTAL			503 108	TOTAL		503 108	100 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le plan de financement de l'opération d'aménagement d'une voie verte route départementale 11 tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : décide de solliciter une subvention de 150 000 € pour cette opération auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – année 2018.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Lucien, tu nous laisses parler, on peut passer au vote après ? Un, je voudrais dire que c'est une bonne chose de faire cette jonction entre la Ville et le Lycée Agricole. Pour avoir été sur les bancs du Lycée Agricole, il y a quelques semaines, dans les années 74 et j'ai des souvenirs pour me rendre à Pamiers, de la dangerosité de la route que l'on fréquente, la route de Belpech, et je pense que ça fait des décennies que ça aurait pu être engagé, mais c'est bien que ça soit fait, donc, pas de problème. Simplement, Monsieur le Maire, je voudrais émettre un vœu et je pense qu'on peut être d'accord sur ce vœu. Vous savez qu'elle est voie verte, puisqu'elle est intitulée voie verte et qu'elle va toucher à la ligne de chemin de fer qui passe à la Préboste, au fond du Lycée Agricole. Donc, cet élément de la voie verte, qui est un dossier porté par le Conseil Général, qui est un beau dossier qui va dans le Couserans jusqu'à Saint-Girons, qui fait Mirepoix – Montségur et qui est un projet pyrénéen, d'équiper en voies vertes tout le Piémont Pyrénéen. Je souhaiterais que la Mairie de Pamiers émette un vœu, en direction du Conseil Général, pour que ce prolongement soit effectué. Je sais que certains Conseillers généraux ont été sensibilisés notamment à la Commission Tourisme de la Com Com, et qu'on saisisse en tant que Mairie de Pamiers, puisqu'on est porteur de ce premier dossier, d'un vœu, le Conseil Général, pour qu'enfin la voie verte de Pamiers à Mirepoix, soit engagée, dans les années qui viennent, je comprends bien qu'ils ont une programmation, mais là, il y a un trou béant. On commence par le structurer entre Pamiers et la ligne de chemin de fer qui sert de base à la voie verte, donc, j'aimerais bien que ce vœu soit porté par l'ensemble de nos collègues en direction de la Communauté de Communes et du Conseil Général. »

Monsieur TRIGANO indique : « On le proposera à Monsieur NAYROU et j'espère que ça sera écouté. Merci beaucoup. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-5 CREATION DE NOUVELLES SALLES ET CUISINES SUR LES ECOLES : ECOLE DES CANONGES – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Madame PANCALDI, rapporteur, indique que la Ville de Pamiers, à travers sa cuisine centrale de las Parets, fabrique entre 1 000 et 1 200 repas journaliers. Ce nombre de repas est servi sur quatre satellites (les crèches de la Communauté de Commune et les écoles maternelles publiques) et sur las Parets pour les écoles élémentaires et l'école de Villeneuve du paréage.

En avril 2013, un incendie a détruit une des deux salles de la cuisine de las Parets perturbant la restauration des élèves des écoles élémentaires et conduisant pour des raisons de disponibilité d'espace et de temps à transférer une partie de rationnaires des élémentaires sur la restauration des maternelles des Carmes et de Lestang maternelle.

En parallèle, un self a été mis en place dans la salle restante de las Parets favorisant le temps et la flexibilité des repas des primaires.

Dans sa démarche de poursuivre, la satellisation des sites de restauration est d'abandonner la prise des repas sur le site de las Parets durant le temps scolaire pour des raisons :

- Temps de trajet
- D'espace insuffisant
- Favoriser la pratique d'activités périscolaires sur la pause méridienne
- Rationaliser les pratiques

Le tout pour le bien-être des enfants.

Il a été décidé de créer de nouvelles salles et cuisines sur les écoles élémentaires. On entend par cuisine, l'espace destiné à réchauffer les plats par liaison froide.

La première restauration satellite élémentaire va être livrée sur l'école CAZALE en juin 2018.

Trois autres vont être construites sur l'école des Canonges, sur l'école des carmes et sur l'école élémentaire de Lestang.

La présente délibération concerne l'école des Canonges.

École des Canonges : 11 classes 240 élèves

Ce projet a pour objectif d'accueillir 220 rationnaires sur les Canonges, actuellement 180 se déplacent sur le site de Las Parets. La salle de restaurant sera placée au fond de la cour sur un terrain municipal à proximité de l'école. Il s'agit aussi de permettre à d'agrandir certains espaces, car, depuis sa création l'école est passée de 6 classes à 11 actuellement :

- Création d'équipements sanitaires propres à la restauration
- L'agrandissement du préau
- Le réaménagement de la cour et des abords

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT € HT		RECETTES € HT	
Travaux y compris Maîtrise d'Œuvre	570 000	État – DETR – construction extension école et cantine	150 000
Travaux optionnels (préau et cour d'école)	196 000		Autofinancement Ville de Pamiers
TOTAL	766 000	TOTAL	766 000

Madame PANCALDI demande au Conseil Municipal de valider le dépôt d'un dossier de subvention concernant les travaux de l'école élémentaire des Canonges dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le dépôt d'un dossier de subvention concernant les travaux de l'école élémentaire des Canonges, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente

Monsieur TRIGANO indique : « Avant de passer au vote, je vous signale que, ne rêvons pas, ce sont des demandes de subventions, on ne les a pas. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-6 ADAPTATION DES BATIMENTS SCOLAIRES AUX EVOLUTIONS DES EFFECTIFS – ECOLE MATERNELLE DES CONDAMINES : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Madame PANCALDI, rapporteur, indique que la Ville de Pamiers souhaite adapter les bâtiments scolaires aux évolutions des effectifs scolaires, en effet depuis 10 ans les effectifs ne cessent d'augmenter.

École maternelle des Condamines : 5 classes pour un bâtiment initialement prévu pour 3 classes et actuellement ce site est doté d'une classe en construction modulaire.

La commune souhaite adapter l'école maternelle des Condamines à son évolution en créant des extensions répondant aux besoins actuels pour la partie scolaire ainsi que pour la partie restauration. Il convient aujourd'hui d'offrir à cette école les conditions optimales d'accueil et de restauration.

Les travaux porteront sur :

- la réintégration de la 5^{ème} classe au bâtiment actuel
- la création d'une salle de repos supplémentaire
- le complément des équipements sanitaires
- l'extension de la salle de restauration
- l'agrandissement du préau
- le réaménagement de la cour

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT € HT		RECETTES € HT	
Travaux y compris Maîtrise d'Œuvre	302 995	État – DETR – construction extension école et cantine	150 000
		Autofinancement Ville de Pamiers	152 995
TOTAL	302 995	TOTAL	302 995

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le dépôt d'un dossier de subvention concernant les travaux de l'école maternelle des Condamines dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le dépôt d'un dossier de subvention concernant les travaux de l'école des Condamines dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur TRIGANO indique : « Même question pour la demande de subvention, je vous signale que compte tenu qu'on demande tout cela à la DETR, normalement, ils vont nous prendre deux dossiers et on sera limité à 250 ou 300 000 €, mais on demande. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-7 MISE EN PLACE DU RIFSEEP – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AYANT POUR VOCATION A REMPLACER L'ENSEMBLE DES REGIMES INDEMNITAIRES EXISTANTS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que le nouveau régime indemnitaire se compose de 2 éléments :

- D'une part obligatoire : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- D'une part facultative : le CIA (complément indemnitaire annuel), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place le RIFSEEP, de définir son cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois concernés à ce jour, et ce, à compter du 1^{er} février 2018, selon les dispositions suivantes :

I – Mise en place de l'IFSE

L'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise (IFSE) est créée.

Elle tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les personnels.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires

L'IFSE est instaurée et applicable :

- Aux agents de la collectivité titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata du temps de travail)
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata du temps de travail), en référence à l'article 136 de la loi 2012-347 (hors articles 3 alinéa 1 (*accroissement temporaire d'activité* □ 6 mois), 3 alinéa 2 (*accroissement saisonnier d'activité*)).

Sont exclus du dispositif :

- La filière de la police municipale,
- Les vacataires,
- Les contrats de droit privé (*contrat aidé, adulte-relais...*)
- Les apprentis,
- Les Services Civiques.

La détermination des groupes de fonctions et des montants

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant minimum et montant maximum fixés dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

À ce jour aucun agent municipal n'est logé par nécessité absolue de service.

Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des ATTACHÉS territoriaux (cat A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE		
		Montant mini (€)	Montant maxi (€)	Plafond réglementaire (€)
A1	<i>Emplois fonctionnels, Collaborateur de cabinet</i>	12 000	24 000	36 210
A2	<i>Direction de service</i>	8 400	9 600	32 130
A3	<i>Adjoint à la direction de service, Chef de service</i>	6 000	7 200	25 500
A4	<i>Responsable de services, Adjoint au chef de service, Responsable de secteurs, Chargé de mission, Assistant juridique...</i>	2 400	6 000	20 400

Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des APS et animateurs territoriaux, de catégorie B.

Cadre d'emplois des RÉDACTEURS territoriaux ÉDUCATEURS territoriaux des APS ANIMATEURS territoriaux des APS (cat B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE		
		Montant mini (€)	Montant maxi (€)	Plafond réglementaire (€)
B1	<i>Direction de service, Chef de service, Équipe projet politique de la Ville, Chargé de la performance énergétique</i>	4 200	5 400	17 480
B2	<i>Adjoint à la direction de service, Responsable de services, Adjoint au chef de service, Chef de bassin, Assistant de direction, Maître-Nageur Sauveteur</i>	3 360	4 200	16 015
B3	<i>Responsable de secteurs, Assistant action culturelle, Expert autonome commande publique, Assistant administratif...</i>	2 400	3 000	14 650

Arrêtés du 20 mai 2014, 26 novembre 2014, du 28 avril 2015, du 18 décembre 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, opérateurs territoriaux des APS, adjoints territoriaux d'animation, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine, de catégorie C.

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS territoriaux AGENTS territoriaux SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) OPÉRATEURS territoriaux des APS ADJOINTS territoriaux D'ANIMATION ADJOINTS TECHNIQUES territoriaux AGENTS DE MAÎTRISE territoriaux ADJOINTS territoriaux DU PATRIMOINE (cat C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE		
		Montant mini (€)	Montant maxi (€)	Plafond réglementaire (€)
C1	<i>Adjoint à la direction de service, Chef de service, Responsable de services, Assistant de direction, Chargé de la performance énergétique, Expert autonome commande publique, Formateur SST, Assistant de prévention</i>	1 800	2 400	11 340
C2	<i>Adjoint au chef de service, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service, Animateur, ATSEM, Chargé de communication, Adjoint au responsable de secteur, Médiateur – prévention, Cuisinier, Maître-Nageur Sauveteur, Agent d'accueil et d'entretien, Agent d'accueil, Assistant administratif, ou technique, ASVP, Agent d'exécution...</i>	900	1 200	10 800

Conditions de versement

La part fonctionnelle (l'IFSE) est versée selon une périodicité mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Modalités d'attribution, de maintien, réduction et suppression liées à l'absence

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les dispositions de *clause de sauvegarde* sont appliquées : maintien à titre personnel du montant perçu dans le cadre du régime indemnitaire antérieur si celui-ci est plus favorable que le montant de l'IFSE mis en œuvre en 2018.

Le versement de FSE est maintenu :

Pendant les périodes de congés annuels et ARTT,

Autorisations spéciales d'absences,

Congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,

Congés consécutifs à un accident de service ou à maladies professionnelles reconnues imputables au service.

En cas de Congé de Maladie Ordinaire (CMO), l'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence.

Elle cessera d'être versée :

En Congé de Longue Maladie (CLM)

En Congé de Longue Durée (CLD),

En disponibilité pour raison médicale,

À l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire, portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions, durant la période d'exclusion, lors du service non fait (grève).

Conditions de revalorisation ou réexamen

Le RIFSEEP susvisé fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Lorsque l'agent bénéficie d'un changement de cadre d'emploi, de grade ou de fonction, l'IFSE sera réexaminée.

Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la 1^{ère} période de détachement.

Conditions de cumul

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (IFTS, IAT, IEMP), hormis :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des déplacements,
- L'indemnité de responsabilité de régisseur de recettes ou d'avances,
- Les indemnités complémentaires pour élections,
- La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat),
- Les indemnités pour travail de nuit, de dimanche ou jour férié,
- Les indemnités pour travail supplémentaire (IHTS),
- Les indemnités d'astreintes, d'intervention et de permanence,
- La prime de responsabilité de l'emploi administratif de direction (emplois fonctionnels),
- La prime de fin d'année (*avantages acquis avant 1984, article 111 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*)

II – Mise en œuvre du CIA

Le Complément Indemnitare Annuel (**CIA**), part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Dans l'immédiat, il n'est pas proposé d'attribuer individuellement aux agents, le CIA.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la mise en place du RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2018.

Article 3 : La délibération du Conseil Municipal de la séance du 10 avril 2015, document-cadre unique relative aux régimes indemnitaires à destination du personnel municipal est modifiée et/ou remplacée par la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés à ce jour.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2018.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur CID indique : « Simplement, nous sur ce point, on est totalement pour la mise en place du RIFSEEP, puisque c'est la loi, donc, on ne peut pas être contre la loi. Par contre, on est assez étonné du fait que vous dites qu'il y a une majorité du Comité technique qui s'est prononcée, mais une majorité d'élus, pas une majorité de syndicats, donc, à moins que vous ayez des informations pour dire qu'il y avait une raison... »

Monsieur LEGRAND indique : « Je ne me souviens pas du vote, mais les syndicats étaient d'accord. »

Monsieur CID indique : « Deux votes contre FO et une abstention UNSA. Et juste deux pour de la CGT. »

Monsieur LEGRAND indique : « Eh bien, ça fait quand même une majorité. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ça fait une égalité parfaite, deux et deux. Et un qui s'abstient, donc, ça ne fait pas une majorité. »

Monsieur LEGRAND indique : « Mais les élus... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On parle des syndicats, les élus ont leur mot à dire, oui. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur TEYCHENNE, ne nous prenez pas pour des billes. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ce n'est pas mon langage. »

Monsieur TRIGANO indique : « La majorité y était. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Puisque vous parlez de billes, on essaie d'être courtois. »

Monsieur TRIGANO indique : « Ce n'est pas grossier ! »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Si, c'est fatigant. Vous voulez qu'on parle, on va parler. On est pour le RIFSEEP, entièrement d'accord, on constate que la majorité des syndicats, sur les trois représentés, deux se sont abstenus ou opposés et qu'un seul a voté, mais que la majorité, avec les élus, passe. Il y a trois choses qui m'interroge, moi, sur ce dossier : 1) C'est le jour de carence, est-ce que vous le supprimez comme l'a demandé le gouvernement, il y a une formulation dans le document... »

Monsieur TRIGANO indique : « Je ne le supprime pas cette année, Monsieur. J'ai vu les syndicats et nous sommes d'accord, on ne le supprime pas cette année. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je vous pose la question précisément, donc, on verra l'année prochaine. Donc on ne va pas voter la partie où on prélève le 1/30^{ème}. Parce que vous voyez les syndicats, mais vous nous le faites voter. »

Monsieur LEGRAND indique : « Mais le jour de carence ne concerne pas le RIFSEEP. Ça n'a rien à voir. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous avez posé la question, je vous ai répondu. »

Monsieur LEGRAND indique : « Les règles qui sont établies, là, sont nos règles et les règles qui ont été adoptées par le Comité technique. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Dans la délibération, il y a marqué : « En cas de congé de maladie ordinaire, CMO, l'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence. »

Monsieur LEGRAND indique : « Mais, ça n'a rien à voir avec le jour de carence. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « D'accord, je sais, mais je te pose la question aussi sur le jour de carence. On diminue la prime et on ne diminue pas les jours de carence. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur TEYCHENNE, je réponds à votre question. J'ai vu les syndicats, on en a discuté et on maintient le jour de carence pour l'année 2018. Ça leur donne totale satisfaction. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « D'accord, deuxième chose : au niveau des primes, on a une interrogation. Par exemple, la prime du niveau A4 est la même que le niveau B3. La hiérarchie administrative, je connais un peu ça pour avoir géré des établissements administratifs, A4, ce n'est pas un B3 et je ne vois pas comment on arrive à avoir la même prime. Donc, voilà, je ne vous demande pas la réponse, Monsieur le Maire, tout de suite, mais il y a quand même là, une distorsion qui m'interroge avec certains qui sont supérieurs en B, qu'en A, ce sont des trucs... Je sais à peu près ce que ça veut dire, mais... »

Monsieur TRIGANO indique : « Dites-nous. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Et puis alors, la grande surprise, parce que j'avais cru comprendre qu'on avait enfin réglé l'histoire du Cabinet du Maire, puisque le Cabinet du Maire ne peut se composer que d'une seule personne. Ça a été un débat avec les syndicats, on en a parlé ici. On retrouve trois primes Cabinet, à la Mairie de Pamiers. Là aussi, il faudra un jour, mettre les choses à plat, vous avez droit à un membre de cabinet, qui a droit à une prime et le reste, ce sont des adjoints administratifs affectés au secrétariat du Maire et là, il n'y a pas de prime. Donc, le copinage, il va falloir que ça s'arrête et qu'on mette un peu d'ordre dans les primes de la Mairie. »

Monsieur TRIGANO indique : « Oui, les trois en question, c'est : Marc MONTEILS... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, moi, je vous dis que vous avez droit à une seule personne dans votre Cabinet. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais je vous réponds, il y a une personne du Cabinet Monsieur. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « J'ai un document de la Mairie qui date du 10 janvier 2018, il y a trois primes Cabinet. Alors, on le sortira, on le vérifiera, mais vous voyez, les billes, elles travaillent. »

Monsieur TRIGANO indique : « Attendez, ce n'est pas le Cabinet, au Cabinet, il y a une personne. Et les autres, ce sont Monsieur MONTEILS et Monsieur... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Il ne peut pas y avoir de prime de Cabinet en dehors du poste Cabinet. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais il n'y en a pas. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Donc, il ne peut pas y avoir trois primes, il n'y en a qu'une. »

Monsieur TRIGANO indique : « Il y a une personne. »

Monsieur DEYMIER indique : « C'est un document qui n'est pas jour, c'est tout. Tu as récupéré un document qui n'est pas jour à mon avis. »

Monsieur LEGRAND indique : « Non, ces trois primes, ce sont : le DST, le DGS et le Directeur de Cabinet. Mais il n'y a pas trois primes au Cabinet, ce n'est pas possible, ce n'est pas vrai. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Nous vérifierons tout cela, en tout cas, vous avez un problème dans vos documents et dans vos primes de Cabinet. Vous pouvez passer au vote. »

Monsieur TRIGANO indique : « Merci beaucoup de votre autorisation. C'est incroyable ça ! »

La délibération est adoptée avec
24 voix pour
6 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme ABADIE, Mme CAMPISTRON, M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

1-8 TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE 2018 A LA VILLE DE PAMIER : ANIMATION ET GESTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

Vu l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de République, et notamment son article 35,

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique qu'en vertu du fondement juridique inscrit dans la loi, les compétences optionnelles et supplémentaires exercées par une communauté de commune avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI, jusqu'à ce que l'organe délibérant du nouvel EPCI décide de restituer ou de conserver la compétence dans un délai qui ne saurait excéder 1 an pour des compétences optionnelles et de 2 ans pour des compétences supplémentaires.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) le 28 septembre 2017, a modifié ses statuts dans le cadre des compétences optionnelles et supplémentaires avec effet au 1^{er} janvier 2018, et a notamment souhaité définir, coordonner et animer une politique communautaire de développement culturel intégrant : la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes, en assurant une cohérence et une lisibilité de l'offre culturelle.

Aujourd'hui, la définition des nouvelles compétences a conduit la CCPAP à revoir les moyens dédiés à la lecture publique et dans ce cadre, il est prévu d'assurer par la Ville la dépense en matière de développement de projets autour du numérique et d'animation par l'intermédiaire d'un personnel, précédemment communautaire.

Il est donc proposé de transférer le poste CCPAP lié au transfert de compétence à la Ville de Pamiers au 1^{er} février 2018, et notamment :

Compétence supplémentaire CCPAP transférée	Personnel transféré	Quotité (% du TC)
Réseau lecture : animation et gestion du réseau intercommunal de lecture regroupant les structures adhérentes	1 agent au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 9 janvier 2018 lors du vote des deux collègues : 5 avis favorables des représentants de la collectivité et 5 avis des représentants du personnel (2 CGT pour + 2 FO contre + 1 UNSA abstention),

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement au transfert de l'agent de la CCPAP vers la Ville à compter du 1^{er} février 2018.

Le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Favorable au transfert d'un agent de la CCPAP vers la Ville, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Il est garanti à l'agent le régime indemnitaire antérieur versé par la CCPAP si celui-ci est plus favorable.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Avant de voter, je crois que c'est l'exemple typique de ce que je disais tout à l'heure, pour les nouveaux postes. Pour la Mairie, c'est 45 000 € le poste. C'est une politique qui a été menée par la Communauté de Communes, qui est une politique intelligente, qui était de mettre en réseau la médiathèque et les petits villages autour. Ceux qui le souhaitent. On nous explique que la « Communauté de Communes a décidé ». Ça ne s'est pas passé, effectivement, le bureau l'a décidé, l'a imposé, c'est déjà fait. Le poste est déjà arrivé à Pamiers, et aujourd'hui, on arrive à la Mairie, en nous expliquant qu'il faut, etc. Monsieur le Maire, là-dessus, c'est un scandale. C'est-à-dire que la Communauté de Communes, qui a mené une politique en direction des enfants, des jeunes, du troisième âge, sur les achats d'ouvrages, sur la mutualisation, ce qui est vraiment une politique culturelle qui était intelligente et portée par nos agents et les agents de la Communauté de Communes. La seule solution, pour faire plaisir à qui ? On va se le dire, au Maire de la Tour, parce qu'il n'est pas dans le réseau et MARETTE le Maire de Mazères parce qu'il ne veut pas entendre parler de mutualisation. C'est-à-dire une position politique contre la mutualisation. Pamiers, parce qu'il faut arriver à trouver une solution, va payer comme d'habitude. On va payer, contre le bon sens, parce qu'il fallait mettre en commun, ça. En plus, quand on va acheter des livres, maintenant, on demande aux Mairies d'acheter, vous avez dit : « Non, ils ne payeront pas », mais ça sera Pamiers qui devra acheter les bouquins, on va en reprendre pour 50 000 €, donc, cette opération, c'est 100 000 €, pour tuer un projet qui fonctionnait bien, qui était de la responsabilité politique de la Communauté de Communes et qu'on va s'enquiller à Pamiers, qui marchera moins bien et qu'on va payer. Alors, félicitations, votez-le, mais nous, on vote contre. »

**La délibération est adoptée avec
24 voix pour
2 voix contre (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)
4 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme ABADIE, Mme CAMPISTRON)**

1-9 DECISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

17-060	Urbanisme et foncier	SDIS 09 – immeubles de l'îlot "Sainte-Claire"
17-061	Office du Commerce et des Entreprises	Résiliation de convention d'occupation d'un local 32 rue Gabriel Péri par Madame MORERE et Monsieur FLIGNY à compter du
17-062	Urbanisme et foncier	Convention de mise à disposition du local du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 66 rue Gabriel Péri - CONSEIL CITOYEN
17-063	Urbanisme et foncier	Convention de mise à disposition d'un bureau de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville sis 7 place du Mercadal – INTECH

Le Conseil Municipal,

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Juste pour le plaisir, je vois qu'on fait un bail gratuit à INTECH, à l'école privée machin, il était question qu'on leur fasse un bail payant, maintenant, c'est gratuit, je constate ? »

Monsieur GUICHOU indique : « C'est un bureau, c'est purement un cadeau, parce qu'avec le temps qu'il fait, on ne peut pas les laisser dehors, bien sûr et il s'agit pour eux d'organiser leur prochaine rentrée. Tout simplement. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On attend toujours le business plan de ce Monsieur, parce qu'on lui prête de l'argent et il devait nous dire combien d'étudiants à la rentrée 2018, combien en 2019, combien en 2020, c'est-à-dire, un peu, ce qu'on a en échange. Si vous le croisez dans ce bureau ou ailleurs, demandez-le-lui. Ça fait six mois qu'on l'attend. »

Le Conseil prend acte

1-10 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARIEGE

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique que par délibération du 23 juin 2017, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la révision des statuts du SDE09.

La Préfecture a fait évoluer ces statuts et il convient à nouveau de délibérer.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège réuni le 15 décembre 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour modifier les statuts du SDE09.

Les modifications statutaires proposées concernent principalement :

- Acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1^{er} janvier 2017.
- Acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :
 - La distribution publique de chaleur et de froid
- Acter le transfert au SDE09 de la compétence éclairage public travaux neufs et entretien des EPCI
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires
- Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué.
- Modifier l'article 10 qui traite des recettes budgétaires du Syndicat notamment : les cotisations syndicales et les contributions des membres aux dépenses, fixées par délibération du comité syndical, les fonds de concours, les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans un budget annexe.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts.

Le Conseil Municipal,

Article unique : approuve les modifications statutaires proposées et adopte les statuts joints à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-1 LISTE DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE DEPUIS LE 2 NOVEMBRE 2017

Vu l'article 27 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique qu'à la différence des marchés passés en Appels d'Offres Ouverts, les marchés conclus selon la procédure dite « adaptée » ne requièrent pas l'établissement d'une délibération soumise au vote du Conseil municipal.

Afin de permettre aux membres du Conseil municipal d'être informés de la passation des marchés conclus selon la procédure adaptée sur l'exercice 2017, il est présenté le tableau ci-dessous qui les recense en totalité, quels qu'en soient les montants.

Intitulé	Lots	Attributaire/Titulaire	Montant (T.T.C.)	Date notification
Révision générale du PLU et création AVAP	Lot unique	Groupement conjoint CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL/KARGO SUD/AIRE PUBLIQUE	135 180,60	28-nov.-17
Aménagement d'une voie piéton cycles Avenue Saint Jean et Jeu du Mail Balussou	Lot unique	COLAS SUD-OUEST à Varilhes	459 413,74 (Tranche Ferme et option) + 276 000,00 (Tranche Optionnelle)	8-nov.-17

La présente information n'est pas soumise au vote.

Le Conseil prend acte

3-1 ACQUISITION DE DEUX IMMEUBLES SIS 23A ET 40 AVENUE DU JEU DU MAIL APPARTENANT AUX CONSORTS ESTEBAN

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par courrier du 3 juin 2017, Monsieur Jacques ESTEBAN a informé la Ville de la mise en vente de la propriété sise 23A avenue du Jeu du Mail à Pamiers dont il est propriétaire indivis. Il s'agit d'une maison avec jardin attenant, d'une emprise de 1 312 m², cadastrée section H numéros H 765, 766, 768, 769, 773 et 774.

Dans le cadre de la création d'une liaison douce entre le centre-ville et le parc sportif de Balussou, cette propriété représente une opportunité.

Lors de la négociation d'acquisition de ce bien, la Ville a interrogé les consorts ESTEBAN sur le devenir de l'immeuble sis 40 avenue du Jeu du Mail, cadastré section K numéros 1963 et 1968, d'une contenance de 755 m², immeuble dénommé « ancienne fonderie ».

Cet immeuble qui se situe à l'angle de l'avenue du Jeu du Mail et la promenade des Maquisards est dans un état de dégradation avancée.

Les propriétaires consentent à céder à la Ville ces deux immeubles au prix de 80 000,00 euros. En ce sens, une promesse unilatérale de vente, au profit de la Ville de Pamiers, a été signée par les propriétaires le vendredi 29 décembre 2017, en l'étude de Maître FIEUZET à Varilhes.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de deux immeubles sis 23A avenue du Jeu du Mail à Pamiers (parcelles H 765, 766, 768, 769, 773 et 774) et 40 avenue du Jeu du Mail à Pamiers (parcelles K 1963 et 1968), appartenant aux consorts ESTEBAN, représentés par Monsieur Jacques ESTEBAN, domiciliés 42 avenue du Jeu du Mail à Pamiers, au prix de 80 000,00 euros.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition de deux immeubles sis 23A avenue du Jeu du Mail à Pamiers (parcelles H 765, 766, 768, 769, 773 et 774) et 40 avenue du Jeu du Mail à Pamiers (parcelles K 1963 et 1968), appartenant aux conjoints ESTEBAN, représentés par Monsieur Jacques ESTEBAN, domiciliés 42 avenue du Jeu du Mail à Pamiers, au prix de 80 000,00 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-2 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 11 RUE GABRIEL PERI ET DU DROIT AU BAIL

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation du Service des Domaines du 27 avril 2016 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que dans le cadre des réflexions urbaines autour de la place des « 3 Pigeons », la Ville souhaite améliorer les liens entre cette place et la place de la République et la rue Gabriel Péri.

Les liaisons entre la place des « 3 Pigeons » et la rue Gabriel Péri peuvent être de deux ordres :

- Piéton exclusivement via l'ouverture de l'immeuble « La Providence »,
- Piéton et véhicule via l'élargissement du passage Major.

La Ville étant déjà propriétaire de l'immeuble sis 13 rue Gabriel Péri, l'acquisition de l'immeuble sis 11 rue Gabriel Péri permettrait d'envisager un projet d'élargissement du passage Major.

L'immeuble sis 11 rue Gabriel Péri est cadastré section K numéro 1331, sa contenance est de 58 m².

Ce bien, appartenant aux conjoints RAMBAUD représentés par Monsieur Jean-François RAMBAUD, domiciliés 188 chemin de la Caulié à Castres (81100), est occupé en rez-de-chaussée par Madame Josiane CASTROVIEJO via un bail commercial.

1. Acquisition de l'immeuble situé 11 rue Gabriel Péri

Les propriétaires consentiraient à céder l'immeuble au prix de **55 000,00 euros**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de l'immeuble sis 11 rue Gabriel Péri à Pamiers, cadastré section K numéro 1331, appartenant aux conjoints RAMBAUD représentés par Monsieur Jean-François RAMBAUD, domiciliés 188 chemin de la Caulié à Castres (81100), au prix de **55 000,00 euros** à la condition suivante :

- Acquisition conjointe du droit au bail et des murs de l'immeuble.

2. Acquisition du droit au bail commercial de l'immeuble situé 11 rue Gabriel Péri

Madame Josiane CASTROVIEJO occupe le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11 rue Gabriel Péri, via un bail commercial daté du 15 novembre 1983. Elle y exerce une activité de salon de coiffure en tant que profession libérale, enregistrée sous le SIRET numéro 32801697700014.

Madame Josiane CASTROVIEJO, domiciliée 9 route de Pamiers à Rieux-de-Pelleport (09120) consentirait à céder le droit au bail au prix de **6 000,00 euros**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du droit au bail de Madame Josiane CASTROVIEJO domiciliée 9 route de Pamiers à Rieux-de-Pelleport (09120), de l'immeuble sis 11 rue Gabriel Péri à Pamiers, cadastré section K numéro 1331, au prix de **6 000,00 euros** à la condition suivante :

- Acquisition conjointe du droit au bail et des murs de l'immeuble.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition de l'immeuble sis 11 rue Gabriel Péri à Pamiers, cadastré section K numéro 1331, appartenant aux consorts RAMBAUD représentés par Monsieur Jean-François RAMBAUD, domiciliés 188 chemin de la Caulié à Castres (81100), au prix de **55 000,00 euros**.

Article 2 : Approuve l'acquisition du droit au bail de Madame Josiane CASTROVIEJO, domiciliée 9 route de Pamiers à Rieux-de-Pelleport (09120), de l'immeuble sis 11 rue Gabriel Péri à Pamiers, cadastré section K numéro 1331, au prix de **6 000,00 euros**.

Article 3 : Dit que l'achat de l'immeuble et du droit au bail sont pour l'acquéreur des opérations indissociables à titre de condition essentielle.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Madame SUBRA indique : « J'aurais une précision à demander. Je vois qu'il est indiqué une contenance de 58 m² et quand je regarde l'évaluation des domaines, j'ai des m² qui se superposent à hauteur de 130 à peu près. Quelle est la réalité ? Qu'achète-t-on ? 58 m² ou 130 m² ? »

Monsieur DEYMIER indique : « À vérifier, mais je pense que ce sont des hauteurs successives. »

Madame SUBRA indique : « Mais, 138, ça ne correspond ni à la superficie au sol, ni à la superficie totale. »

Monsieur DEYMIER indique : « En regardant la note, pour être honnête, je me suis posé la question du 58 m². Je pense que c'est là qu'il y a une coquille, parce qu'on est plutôt sur 130 m². »

Madame SUBRA indique : « D'accord, si on ajoute les quatre niveaux. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-3 PRISE A BAIL CIVIL DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS 15 RUE DES JACOBINS - MODIFICATIF

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation du Service des Domaines du 27 février 2017 ;
- Vu la délibération numéro 3-3 du 10 mars 2017 relative à la prise à bail du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 rue des Jacobins à Pamiers ;
- Vu la délibération numéro 4-8 du 29 septembre 2017 modifiant la délibération numéro 3-3 du 10 mars 2017.

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibérations numéro 3-3 du 10 mars 2017 et 4-8 du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal approuvait la prise à bail du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 rue des Jacobins à Pamiers, dans le cadre de sa vente au profit des consorts RIQUELME, ou toute autre société représentée par les consorts RIQUELME.

Les conditions essentielles du bail étaient les suivantes :

- **Type de contrat** : bail civil ;
- **Durée** :
 - o Durée du prêt contracté par l'acquéreur de l'immeuble : 20 ans maximum plus deux ans de différé (durée des travaux) ;
 - o Prise d'effet du bail : dès que l'avancement des travaux de restauration de l'immeuble pourra permettre une exploitation du local, à la date de remise des clefs.

- **Loyer** : 23 950 euros de loyer annuel indexé au coût de la construction tous les trois ans ;
- **Option d'achat** : avant le terme de la convention, la Ville pourra faire valoir une option d'achat ;
- **Taxe foncière** : la mairie de Pamiers prendra à sa charge la taxe foncière du local occupé par la Ville (le montant de cette taxe sera mis à la charge du ou des occupants du local via convention de sous-location).

Pour ce qui concerne le type de contrat, afin que la Ville puisse louer le local à des sous-locataires dont l'activité est commerciale, le bail civil ne peut être utilisé.

En remplacement, il peut être utilisé le bail emphytéotique.

Par ailleurs, la désignation précise du bien objet du bail sera déterminée par état descriptif de division de l'immeuble établi par géomètre expert (en lot(s) ou en lot(s) volume(s)).

Il est proposé au Conseil de modifier la prise à bail du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 rue des Jacobins à Pamiers, par l'utilisation d'un bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Modifie la prise à bail du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 rue des Jacobins à Pamiers (par état descriptif comme évoqué ci-dessus), par l'utilisation d'un bail emphytéotique.

Article 2 : Approuve les modalités du bail emphytéotique annexé.

Article 3 : Les autres conditions du bail approuvées par les délibérations des Conseils Municipaux numéro 3-3 du 10 mars 2017 et 4-8 du 29 septembre 2017 restent et demeurent inchangées.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur DEYMIER indique : « Je résume, en fait, ce type de bail civil nous pose problème et on ne pourrait pas sous-louer si on le pouvait, donc, on vous propose de passer sur un bail emphytéotique, dont vous avez l'exemplaire dans votre dossier, sur les mêmes bases que le précédent contrat. »

Madame SUBRA indique : « Moi, je ne comprends pas pourquoi on reste sur cette situation précaire, après une promesse de vente et après avoir payé 479 000 €, se retrouver avec un prix d'achat à payer si on donne suite à la promesse de vente. Pourquoi n'étudie-t-on pas une possibilité de location-vente qui serait, quand même, beaucoup plus intéressante pour nous, que ce montage qui n'est pas dans l'intérêt de la Commune ? Qui va nous coûter très cher. On va payer un loyer qui n'est pas symbolique, le bail emphytéotique, en principe, le loyer est symbolique, la redevance est symbolique, là, on n'a pas une redevance symbolique, elle est environ de 24 000 € par an. Donc, on n'est pas sur les critères habituels du bail emphytéotique et il me semble qu'une location-vente serait plus intéressante pour nous. Est-ce que ça a été étudié ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Un bail emphytéotique, ça peut être pour l'euro symbolique, ou ça peut être un bail emphytéotique avec un loyer. »

Madame SUBRA indique : « Mais le loyer est, en principe, dérisoire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Ce n'est pas illégal. Le bail emphytéotique, n'a qu'un avantage, là, c'est qu'on a le droit de sous-louer, alors qu'on n'avait pas le droit de sous-louer dans ce qu'on a voté. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, avant de clore le débat, je comprends qu'il vous gêne ce débat. »

Monsieur TRIGANO indique : « On veut bien l'ouvrir ce débat. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous nous avez dit, tout à l'heure, qu'on pouvait faire 330 000 € de travaux dans ce local, pour y mettre l'hôtel d'entreprises, question que posait Madame FACHETTI. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je n'ai pas dit qu'on allait le faire, j'ai dit qu'on pourrait. Je n'ai pas parlé de 330 000 € d'ailleurs. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est ce qui est programmé, ce que vous avez marqué, moi, je prends les chiffres, que vous me donnez. Par contre, là, on va louer pendant vingt ans, ça va nous revenir en vingt ans à 470 000 €, sans avoir aucune garantie, même pas du prix que l'on aura à payer si on veut acheter. Et on n'a aucun projet là-dedans, vous venez de le dire : "On le fera peut-être là, on le fera peut-être ailleurs. C'est une façon détournée de soutenir un projet qui me semble extrêmement dangereuse pour la Mairie. Pourquoi, avec ce promoteur, on s'engage sur un loyer, alors qu'on pourrait avoir une location-vente, c'est-à-dire, effectivement, on paye 24 000 € par an et au bout de vingt ans, on est propriétaire du local. Est-ce que c'est parce que les banques ne veulent pas lui prêter et ils veulent être en premier rideau ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Oui, oui, oui. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Voilà, il faut nous le dire. Donc, on se fait escroquer de tous les côtés : par les banques et par le promoteur. Félicitation. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous le dis parce que les banques ne prêtent pas s'il n'y a pas de loyer. Alors, on le fait parce qu'on veut que cet immeuble soit restauré. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « À part que le bâtiment vaudrait 500 000 € de moins, comme ils sont au premier rideau, ils préfèrent, effectivement, avoir un loyer, plutôt qu'une location-vente. »

Monsieur TRIGANO indique : « Voilà, vous avez tout trouvé. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On n'est pas si bille que ça. Mais ça va coûter cher aux Appaméens, parce que ces locaux nus, il va falloir y mettre 200 ou 300 000 € si on ne le sous-loue pas, pour l'équiper. Je constate que c'est, comme d'habitude, du copinage. »

Monsieur TRIGANO indique : « Du copinage ? Je suis copain avec Monsieur RIQUELME moi ? On en a assez de voir cet immeuble pourri au milieu de la Ville. Vous comprenez ? »

La délibération est adoptée avec
28 voix pour
2 voix contre (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

3-4 INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE TERRAINS ISSUS DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

- Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique qu'au cours de ces dernières années, la Ville a procédé à :

- La régularisation des tracés de nombreuses voiries,
- La création de voie :
 - o Extension de l'avenue de la Bouriette, dans le cadre de l'extension du lotissement du Chandelet,
 - o Rue des Sources,
- L'acquisition de voiries privées possédant un statut public du fait de la présence de réseaux publics ou de son usage public (impasse Ampère, rue du lieutenant Georges Evrad).

Pour ce qui concerne les régularisations de voirie (élargissement, liaisons douces, aires de retournement, irrégularités...) la Ville a soit :

- Acquis des terrains appartenant à des propriétaires privés,
- Modifié ses propres propriétés via documents d'arpentage établis par géomètre.

Les terrains du domaine privé de la Ville objets de ces régularisations ou création, présents sur l'emprise des voiries publiques de la Ville, pourraient être intégrés au domaine public communal. La liste exhaustive des parcelles concernées est jointe à la présente délibération.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, ces terrains à classer sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique et font partie intégrante du réseau viaire de la Ville. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les terrains visés au tableau annexé aux présentes, issus du domaine privé de la Ville, au domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'intégration des terrains visés au tableau annexé aux présentes, issus du domaine privé de la Ville, au domaine public communal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-5 AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE PAMIER : COMMISSION LOCALE

- Vu le décret n° 2011 – 1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 3-4 du 28 juin 2012 relative à la constitution de la Commission Locale de l'AVAP de Pamiers ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 4-4 du 26 septembre 2014 relative à la modification de la Commission Locale de l'AVAP de Pamiers ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal nommait les membres de la Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pamiers (CLAVAP).

Suite aux élections municipales et à l'avancement de l'étude de l'AVAP concomitamment au Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal modifiait la composition de la CLAVAP.

Pour rappel, le décret numéro 2011-1903 du 19 décembre 2011, relatif aux AVAP, précise les modalités de constitution de la Commission Locale, créée sur délibération de la collectivité territoriale :

- Elle assure le suivi et la conception de la mise en œuvre des règles de l'AVAP,
- Elle est l'organe consultatif permanent
- Elle est composée de quinze (15) membres au maximum, différenciée en trois (3) collèges :
 - élus de la collectivité (ne peut être inférieur à cinq). Le Maire, désigné en son sein par la Commission, assure la présidence ;
 - représentants État : Préfet – DRAC – DREAL ;
 - 4 personnes qualifiées (2 au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et 2 choisies au titre d'intérêts économiques locaux).
- Elle arrête ses règles et modalités de fonctionnement par l'établissement d'un règlement intérieur.

La CLAVAP de Pamiers est composée comme suit :

– **8 élus représentant la collectivité :**

- 1. M André TRIGANO
- 2. M Claude DEYMIER
- 3. M Gérard LEGRAND
- 4. M Hubert LOPEZ
- 5. Mme Ginette ROUSSEAU
- 6. Mme Huguette GENSAC
- 7. M Jean GUICHOU
- 8. M Jean Christophe CID

– **3 représentants de l'État :**

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturels ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

– **4 personnes qualifiées :**

2 au titre du patrimoine culturel ou environnemental local.

- Madame Danièle NEIRINCK – Société Historique et Archéologique de Pamiers et de Basse Ariège
- Monsieur José CORREA – délégué départemental de la Fondation du Patrimoine

2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux.

- Monsieur Samuel LEGOF (Aubert et Duval)
- Madame la Présidente de l'Association des Commerçants de Pamiers ou son représentant

Monsieur Samuel LEGOF de la société Aubert et Duval, ne pourra plus assurer sa présence dans la CLAVAP. Aussi, il convient que le Conseil Municipal nomme un nouveau membre qualifié au titre d'intérêts économiques locaux.

Il est proposé au Conseil de nommer Monsieur José RIQUELME, entrepreneur en bâtiment en remplacement de Monsieur Samuel LEGOF à la CLAVAP de Pamiers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la constitution de la Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine communal telle qu'énoncée ci-dessous :

– **8 élus représentants la collectivité :**

- 1. M André TRIGANO
- 2. M Claude DEYMIER
- 3. M Gérard LEGRAND
- 4. M Hubert LOPEZ
- 5. Mme Ginette ROUSSEAU
- 6. Mme Huguette GENSAC
- 7. M Jean GUICHOU
- 8. M Jean Christophe CID

– **3 représentants de l'État :**

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturels ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

– 4 personnes qualifiées :

2 au titre du patrimoine culturel ou environnemental local :

- Madame Danièle NEIRINCK – Société Historique et Archéologique de Pamiers et de Basse Ariège.
- Monsieur José CORREA – délégué départemental de la Fondation du Patrimoine

2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux :

- Monsieur José RIQUELME, entrepreneur en bâtiment
- Madame la Présidente de l'Association des Commerçants de Pamiers ou son représentant.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur DEYMIER indique : « Il s'agit de mise à jour de la Commission Locale concernant l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Cette Commission avait été créée le 28 juin 2012, avait été modifiée en 2014 et aujourd'hui, le problème qu'on a, c'est que Monsieur LEGOF, n'est plus qu'occasionnellement à Pamiers. Et donc, il faut, puisque nous redémarrons le travail de l'AVAP, nommer quelqu'un d'autre et je vous propose, quand je dis "je", c'est peut-être moi qui le propose, de nommer Monsieur RIQUELME José en remplacement de Samuel LEGOF. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous vous moquez du monde ? »

Monsieur DEYMIER indique : « Non, je vais m'expliquer. Quand je dis que c'est moi qui le propose... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Oui, Monsieur le Maire nous a dit qu'il ne le connaissait pas, ça, on a compris »

Monsieur DEYMIER indique : « Moi, j'assume tout à fait d'avoir demandé à Monsieur RIQUELME d'être à l'AVAP, parce que d'abord, c'est un entrepreneur local. C'est quelqu'un qui habite en centre-ville, c'est quelqu'un qui a une sensibilité sur le patrimoine appaméen, et c'est ce qu'il nous faut à cette commission-là. Point, moi, je ne fais aucun copinage et je sais que c'est quelqu'un qui sera aux réunions de travail. C'est tout. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « À ce prix-là, j'en suis sûr. »

Monsieur DEYMIER indique : « Je ne veux même pas entendre. »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme ABADIE, M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</p>

3-6 ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RIVES DE SAINT JEAN APPARTENANT AUX CONSORTS LEGRAND

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur Gérard LEGRAND ayant un intérêt dans ce dossier a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la place Milliane fait l'objet d'un projet de réhabilitation. Les architectes ont été retenus par la Ville. Ils travaillent actuellement à la définition de l'avant-projet.

À l'angle nord-ouest de la place Milliane, un terrain d'une contenance de 1 175 m² est à la vente.

Ce terrain appartenant à Monsieur Pierre LEGRAND et Madame Caroline LEGRAND, née MAUREL, domiciliés 13 place Albert TOURNIER à Pamiers (09100), est composé de deux parcelles cadastrées section I numéros 41 et 42 :

- 41, d'une contenance de 30 m² : terrain bâti d'un cabanon de deux étages, d'une emprise au sol d'environ 15 m²,
- 42, terrain nu d'une contenance de 1 145 (comprenant source et bassin).

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la place Milliane et des études stratégiques du projet urbain de la Ville, ce terrain pourrait représenter une opportunité pour réaliser une opération de logements de qualité. Celui-ci pourrait notamment offrir la possibilité d'« urbaniser » la frange nord de Milliane.

De plus, le projet pourrait aussi permettre de construire le front de la rue Saint-Jean, qui sera, elle aussi, réaménagée dans les prochains mois.

Les propriétaires consentent à céder à la Ville ce terrain au prix de 70 000,00 euros.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition d'un terrain sis Rives de Saint-Jean, mitoyen à la place Milliane, d'une contenance de 1 175 m², cadastré section I numéros 41 et 42, appartenant à Monsieur Pierre LEGRAND et Madame Caroline LEGRAND, née MAUREL, domiciliés 13 place Albert TOURNIER à Pamiers (09100), au prix de 70 000,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un terrain sis Rives de Saint-Jean, mitoyen à la place Milliane, d'une contenance de 1 175 m², cadastré section I numéros 41 et 42, appartenant à Monsieur Pierre LEGRAND et Madame Caroline LEGRAND, née MAUREL, domiciliés 13 place Albert TOURNIER à Pamiers (09100), au prix de 70 000,00 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Madame SUBRA indique : « Vous avez dit qu'il fallait se couvrir compte tenu du contexte. Pourquoi on n'a pas d'évaluation des Domaines ? »

Monsieur DEYMIER indique : « Parce qu'en dessous de tête, de 135 000 €... »

Madame SUBRA indique : « Mais tout à l'heure pour 53 000 €, on avait une évaluation des Domaines. »

Monsieur DEYMIER indique : « Quand on achète, pas quand on vend, de tête, je crois que c'est 120 000 ou 135 000 € aujourd'hui, on n'a pas besoin d'estimation domaniale. Et quand on le demande, les Domaines disent, qu'ils ne nous la feront pas. »

Madame SUBRA indique : « Et pourquoi ils nous l'ont faite pour le 11 rue Gabriel Péri ? À 53 000 et quelques ? On l'achète au prix supérieur ? »

Monsieur DEYMIER indique : « Non, parce qu'elle existait autrefois, elle est ancienne. Elle existait à l'époque où les montants étaient beaucoup plus bas. C'était une estimation qui existait. »

Monsieur CID indique : « Pourquoi cette emprise, là ? Ce n'est pas sur la place ? Je n'ai pas bien compris pourquoi cette partie ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Parce qu'elle touche à la place. On ne voudrait pas que sur cet emplacement-là, par exemple, il y ait un immeuble de quatre étages qui se monte et qui défigurerait la place, une fois qu'on aura fait les travaux. Donc, on la garde pour le moment et on verra ce qu'on en fera plus tard. Espaces verts, construction, on ne sait pas, mais on sera, au moins propriétaires. Sinon, il pouvait la vendre à n'importe qui et il pouvait y avoir n'importe quoi. Vous comprenez ? C'est pour bloquer, parce qu'on trouve que la place est belle, sera belle et pour 70 000 €, on veut garder ces 1 000 mètres-là, en plus. Voilà, la raison. Après, si on trouve quelqu'un qui veut faire quelque chose d'agréable sur quoi on donnera notre avis, on verra ce qu'on fera. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ce que je ne comprends pas Monsieur le Maire, je suis d'accord avec ce que vous venez de dire, je suis pour qu'on l'achète et je trouve que c'est très bien d'éviter qu'on ait un immeuble qui se mette là, ou autres. Mais, il y a deux, trois ans, ce terrain était à vendre, on m'a dit : « Non, non, on ne peut pas l'acheter. » sur Milliane, il y avait d'autres projets, etc. Je veux simplement savoir si le prix payé aujourd'hui correspond au prix de vente d'il y a deux, trois ans, c'est tout. Domaines ou pas Domaines. Vous n'êtes pas obligé de me répondre aujourd'hui. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous êtes sûr que c'est ce terrain ? »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Il y avait même le Conseil Citoyen qui était intervenu, pour vous le demander. »

Monsieur TRIGANO indique : « Bon, mais on l'a acheté, on vous donnera le prix. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je comprends que vous n'avez pas la réponse, là, vous me la donnerez plus tard. »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec 26 voix pour 3 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme ABADIE)</p>

4-1 CONVENTION VILLE DE PAMIERIS ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE DE PAMIERIS

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que l'Établissement régional d'enseignement adapté de Pamiers (EREA) accueille des élèves rencontrant des difficultés scolaires importantes et persistantes, pouvant être accompagnées de difficultés sociales faisant obstacle à leur réussite.

Les élèves de l'EREA de Pamiers ne bénéficient d'aucune éducation musicale dispensée par des professeurs de lycée et collèges (PLC), ni en activité extrascolaire.

La Ville de Pamiers, par son Conservatoire à rayonnement communal (CRC), a montré depuis plusieurs années, par le biais de diverses actions intégrant ponctuellement les élèves de l'EREA aux classes CHAM, qu'il possédait toutes les compétences nécessaires à la création d'ateliers réguliers de pratique vocale dispensés par un membre de son équipe pédagogique.

Le partenariat ainsi formulé entre le CRC et l'EREA, deux établissements publics appaméens chargés d'une mission éducative, a pour vocation de contribuer activement à la réussite scolaire de l'ensemble des élèves du territoire.

Une convention a été négociée entre l'EREA de Pamiers et le CRC de Pamiers ; celle-ci définit les conditions de l'intervention régulière d'un enseignant du CRC auprès des élèves de l'EREA, à hauteur de 2 heures hebdomadaires maximum sur le temps scolaire.

Elle propose que l'EREA participe à une prise en charge en partie du coût de l'intervention à hauteur de 800 € (information : le coût pour 2h hebdomadaire est estimé à 394,21 € par mois).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces conditions :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention liant la Ville de Pamiers et son Conservatoire à Rayonnement Communal, à l'Établissement régional d'enseignement adapté, aux conditions fixées par cette dernière

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente

La délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TEYCHENNE indique : « J'ai lu la Dépêche, donc, j'ai eu des explications, ce festival avait fait la demande, à Pamiers, en juillet 2017. Comment se fait-il qu'on leur réponde le 15 janvier en leur disant " non ". En même temps, j'ai vu vos réponses aujourd'hui, dans la presse, les dates... Moi, je vais faire vite, parce qu'on connaît le dossier autant les uns que les autres. Je regrette, je vois qu'Alexandre pointe les oreilles, et MANDROU devrait les pointer un peu plus d'ailleurs. Je regrette qu'aujourd'hui, la salle Fernan soit gérée comme elle l'est. C'est-à-dire que c'est un lieu qui doit être lieu culturel ouvert aux associations. Il faudrait qu'il soit plus impliqué vis-à-vis de la culture. Je sais bien que ton Service a été décapité, que Madame GRESSIER est partie, donc, elle est partie sans nous dire ce qu'elle leur avait dit et que c'est aujourd'hui, le Service des Sports, les pauvres, qui ont récupéré la gestion de la salle Fernan et que l'instruction est faite, par les associations et par la sécurité, mais enfin, on marche sur la tête. Quand il y a un projet culturel, d'une association sérieuse, pour les jeunes de Pamiers, sur de la techno, ce n'est pas une musique qui me passionne et qu'on met six mois, pour leur répondre "non " à la sortie, vous pouvez trouver tous les arguments que vous voulez, il y a un dysfonctionnement dans la Mairie, on vous demande de le régler et qu'on ait un peu de travail collégial, entre la culture, les associations, peut-être la sécurité et que quand ce sont des projets jeunes, on ne les regarde pas toujours comme des fouteurs de bordel, parce que si on a acheté la salle Fernan, c'est quand même pour avoir un lieu où il n'y a pas de voisinage, une ancienne boîte, où les gens peuvent s'amuser et s'il faut laisser ouvert exceptionnellement jusqu'à 6 heures du matin, personne n'en tombera malade, je pense, y compris le légionnaire, Michel (FERNANDEZ), qui est là. Pour le nombre de fois où il s'est couché après 6 heures du matin, il sera capable, encore d'assurer ce genre de chose et qu'on aurait pu le gérer différemment. Mais, ce que je regrette, c'est qu'on ait mis six mois à répondre et qu'on ait laissé croire, le Sous-préfet m'en avait parlé, il est parti, c'est dommage, mais il trouvait ce projet intéressant, il leur avait apporté le soutien de l'État, donc, ces gamins se sont retrouvés à croire qu'ils avaient la salle Fernan et puis on leur a tiré le rideau sous les pieds. Mais ce problème-là est un problème d'organisation de la Mairie, ça ne retombe pas directement sur les élus des associations, je veux le dire. Ça ne retombe pas sur le Service des Sports, qui n'y sont pour rien, mais sur des gens qui n'ont pas su évaluer la qualité du dossier et s'appuyer sur les compétences que nous avons en interne. J'ai fait la réponse et la question. Je regrette qu'on en soit là et je ne vois pas comment vous pourrez justifier un tel délai. »

Monsieur TRIGANO indique : « Ce sont des organisateurs qui sont des gens très bien et nous avons prévu de nous rencontrer, pour l'année prochaine, afin de mettre au point quelque chose de sérieux avec eux qui rentre dans les normes. Car, je vous signale que, parmi les demandes, il y avait l'élagage de tous les arbres de Pamiers à Belpech et je vous avoue quand même que couper ou élaguer les arbres... C'est pour ça que je voudrais que, l'année prochaine, on s'entende d'abord, pour savoir ce qu'on veut. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'était l'élagage des arbres du parking. »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, non, l'élagage des arbres de Pamiers à Belpech. Avouez quand même que quand on voit ça, qu'on vous demande de couper les arbres de Pamiers à Belpech, j'ai dit non. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je comprends que face à une demande pareille vos adjoints réagissent. »

Monsieur TRIGANO indique : « Elle est là la demande. Mais vous avez raison, on n'aurait pas dû leur promettre. C'est pour ça que j'ai repris rendez-vous avec eux, on a passé une heure et demie avec eux, ce sont des gens très bien, et je crois qu'on avait, peut-être, une mauvaise estimation de ce qu'ils valent. Donc, ça sera rectifié pour les années suivantes, je l'espère.
Les questions étant terminées, je vais vous souhaiter à toutes et à tous une très bonne soirée et à très bientôt. Merci »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.